



37e séance du Conseil général

Mardi 2 juin 2015

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : Mme Celia Clerc (PS)

Trente-six Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Arlettaz Marc, Babey Katia, Belo Maria, Blum Sarah, Borel Pierre-Alain, Boukhris Karim, Bühler Pascal, Caglar Nurhan, Can Oguzhan, Chantraine Hugues, Clerc Celia, Curty René, Erard Monique, Fattou Marc, Favre Andy, Favre Charles-André, Gagnebin Monique, Gressot Julien, Hainard Frédéric, Herrmann Brand Laure-Anne, Jobin Patrick, Marchon Lucie, Monard Anne, Morel Yves, Musy Daniel, Nussbaumer Daniel, Obrist Matthieu, Oltramare Marc-André, Othenin-Girard Michael, Payot Daniel, Rappan Yannick, Schaefroth Marc, Strub Yves, Surdez Daniel, Ummel Christophe, Vurucu Inan

Excusé(e)s : Blanc Pierre-Yves, Imeri Shaip, Moser Claude-André, Stuedler Adrien

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le procès-verbal de la séance N°32 est adopté sans modifications.

Le procès-verbal de la séance N°33 est adopté avec les modifications apportées ci-dessous.

Page 2802: C'est M. Marc Arlettaz qui se récusé et non M. Schaefroth.

Page 2804: Intervention de M. Schaefroth, dernière phrase: Permettez-moi (et non permettez-vous)

Page 2809: Après le vote du rapport, ajouter "La présidente propose de lever la séance".

Mme Celia Clerc, Présidente : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue à cette première séance du Bureau dans sa nouvelle mouture. Merci d'être présents ce soir.

Je tiens à saluer l'arrivée, pour le PLR, de Madame Sylvia Morel au Conseil communal. Elle est remplacée, au Conseil général, par Monsieur Daniel Payot, à qui je souhaite une chaleureuse bienvenue.

Nous avons reçu une lettre de démission, datée du 21 mai 2015, de Monsieur Philippe Kitsos (Verts). Cette correspondance est à votre disposition.

Interpellation urgente

L'emprunt toxique contracté par le Conseil communal en 2007, pour un montant de 20 millions francs avec un taux arbitrairement lié au cours de l'Euro, déploie maintenant tous ses effets. Avec un Euro à environ 1,03 francs aujourd'hui, le taux de cet emprunt s'élève à plus de 20 % pour l'année écoulée. Soit une facture de plus de 4 millions pour ce seul emprunt à comptabiliser en 2015. Connaissant la situation financière actuelle de la Ville, cela laisse sans voix...

Le cours de l'Euro à prendre en compte pour le calcul du taux de cet emprunt est celui qui a cours quinze jours avant l'échéance annuelle fixée au 11 juin. Ainsi, le Conseil communal peut-il aujourd'hui nous communiquer le taux définitif pour l'année qui échoit jeudi prochain ?

Le for juridique de ce prêt étant fixé à Genève, le Conseil communal a-t-il obtenu des informations de la part du Service juridique à propos de la législation genevoise en matière de taux d'usure ?

Étant donné le coût exorbitant et tout à fait aléatoire de ce prêt dès le 11 juin 2014, est-ce que le Conseil communal était habilité à engager la Ville dans un prêt dont le taux d'intérêt n'a pas de limite supérieure ?

Karim Boukhris, Sarah Blum, Lucie Marchon, Charles-André Favre

Interpellation urgente

Budget 2016 et reports de charges du canton sur les communes

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La ville se prépare à un budget 2016 extraordinairement difficile avec notamment la bascule de l'impôt sur les frontaliers qui représente une perte de 2,2 millions pour la ville.

Par ailleurs, notre tissu industriel souffre, les recettes fiscales des personnes morales déjà basses devraient devenir anémiques.

Dans ce contexte-là, les reports de charges prévus par l'Etat en 2016 (participation au financement du rabais d'impôt pour enfant; financement des postes de direction, des bâtiments et des transports scolaires; participation au financement du trafic régional) s'élèveront pour la Ville à plus de 2 millions en 2016 et plus de 7 millions pour la suite.

A cela, il faut ajouter la loi sur l'approvisionnement en électricité aujourd'hui en consultation qui devrait entrer en vigueur en 2016; cette loi propose de baisser drastiquement les redevances communales pour la basse et la moyenne tension, de créer un fonds cantonal et la possibilité pour l'Etat d'exonérer les gros consommateurs, soit les entreprises; le coût pour la ville est de 1,5 million (sans prendre en considération des éventuelles exonérations).

En d'autres termes, alors que notre budget 2015 est déficitaire de 11,5 millions, qu'il restera à la Ville 5 millions de fortune à la fin de l'année 2015, que le Conseil communal cherche 7 millions pour présenter un budget 2016 déficitaire d'environ 4,5 millions, le budget 2016 s'annonce soudain plus difficile de près de 6 millions à cause des mesures décidées par le Conseil d'Etat

Le groupe socialiste demande au Conseil communal comment et par quelles mesures il entend immédiatement agir politiquement et de manière forte auprès du Conseil d'Etat afin que ce dernier revoie sa position, annule les mesures prévues ou les suspendent jusqu'à nouvel avis.

Patrick Jobin, Katia Babey, Monique Gagnebin

Projet d'arrêté

Vu les comptes 2014;

Vu le budget 2015;

Vu la péjoration des finances de la ville ;

Vu le budget 2015 bis ;

Vu le règlement général de la ville ;

Vu le règlement général pour le personnel de la ville du 10 novembre 1986

Le Conseil général arrête :

Arrêté fixant les conditions et les modalités de remplacement de personnel et de création de postes au sein de l'administration communale.

Article premier.- Le Conseil communal renonce à tout nouvel engagement ou remplacement de personnel.

Il renonce à compenser les diminutions de taux d'activité de son personnel. Les exceptions à ces principes sont définies à l'article 2.

Art. 2.- Le Conseil communal peut autoriser de nouveaux engagements, des remplacements ou des compensations de la diminution de taux d'activité du personnel lorsque l'une au moins des conditions suivantes est remplie:

la création d'un nouveau poste découle obligatoirement d'une réorganisation ou d'une restructuration des services communaux ;

l'engagement, le remplacement ou la compensation de la diminution de taux d'activité sont à charge de tiers, à hauteur de 75% au moins ;

l'activité de l'entité est gravement compromise en raison de sa taille et de l'impossibilité démontrée d'une restructuration ou d'une réorganisation ;

l'entité s'est engagée à diminuer son effectif global dans le cadre des objectifs définis d'un commun accord avec le dicastère dont elle relève.

Art. 3.- Les postes autorisés sont pourvus, par ordre de priorité, par :

la mobilité interne ;

les mesures d'insertion professionnelle, par le truchement des personnes bénéficiaires de la LACI inscrites auprès de l'ORP ;

la voie de mise au concours ordinaire.

Art. 4.- Un délai de carence de six mois est appliqué uniquement lorsque la voie de mise au concours ordinaire est appliquée.

Sur demande du dicastère concerné, le Conseil communal peut déroger au délai de carence lorsque:

l'activité de l'entité est gravement compromise en raison de sa taille et de l'impossibilité démontrée d'une restructuration ou d'une réorganisation ;

des impératifs de santé et de sécurité publiques sont compromis.

Art. 5.- Le service des ressources humaines (SRH) soumet régulièrement au Conseil communal un préavis et des projections statistiques, avec les demandes de mises au concours émanant des dicastères.

Le Conseil communal édicte les arrêtés utiles à cet effet.

Art. 6.- Le Conseil communal consulte les associations du personnel pour les projets de réorganisation ou de restructuration qui occasionnent des suppressions de postes ou qui concernent des modifications des conditions de travail.

Art. 8.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Marc-André Oltramare, Frédéric Hainard

Interpellation urgente multipartis

Fermeture des classes à niveaux: est-ce que toutes les solutions pour leur maintien ont été envisagées et quel avenir pour les initiatives pédagogiques dans le système actuel?

La fermeture de la classe à niveaux du collège de la Promenade a été annoncée il y a quelque temps, de façon pour le moins abrupte.

Nous savons que cette classe avait une réputation particulière dans toute la ville, notamment auprès des parents d'enfants avec des profils d'apprentissage atypiques, pour lesquels cette disposition a pu être une alternative épanouissante. Il semblait clair qu'elle amenait une plus-value en termes de savoirs-être ensemble et d'autonomie, et offrait la possibilité à des élèves à haut potentiel, par exemple, de suivre un bout de parcours plus serein.

Depuis plusieurs années, nous savions l'avenir de cette classe malmené, mais la mobilisation des parents en premier lieu, mais aussi du corps enseignant et du monde politique fut remarquable, malgré l'absence de soutien de la direction à la démarche, et permis à l'expérience de se poursuivre. La conduite d'une telle classe demande, il est vrai, un investissement particulier de la part des enseignants, qui ne peut être pérenne sans un soutien, ne serait-ce que moral, de la part de la hiérarchie.

Cette fermeture nous attriste et nous inquiète. Pourquoi couper l'herbe sous le pied à des enseignants motivés, sabrer une initiative qui rend vraiment service aux élèves, ce dont témoigne l'attachement de ces élèves et de leurs parents à leur classe? Est-ce que la nouvelle organisation pédagogique rend des initiatives de ce type impossibles, alors même qu'elle entend amener une approche plus individualisée de l'enseignement? La direction est-elle réellement à l'écoute de ses employés et de ses usagers?

Nous demandons au Conseil Communal de nous dire clairement comment les différents aspects, d'une part organisationnels et managériaux et, d'autre part, pédagogiques et humains, ont été évalués pour que cette décision soit prise.

Nous lui demandons également de nous dire quelles solutions ont été envisagées pour que cette expérience puisse continuer à l'intérieur du système et pourquoi elles ont été rejetées.

Nous aimerions savoir ce qu'il en sera l'année prochaine et ce qu'il entend faire pour que la porte à des initiatives de ce type puisse rester ouverte, et que les enseignant-e-s prêt-es à s'engager dans des démarches innovantes puissent être soutenu-e-s par leur hiérarchie.

Nous aimerions également savoir, de façon plus générale, si la qualité de la communication entre la direction du secteur concerné et les enseignants est bonne ou si elle se heurte à des difficultés qu'il pourrait être utile d'identifier.

Lucie Marchon, Sarah Blum, Julien Gressot, Charles-André Favre, Karim Boukhris, Matthieu Obrist, Anne Monard, Katia Babey, Monique Gagnebin, Frédéric Hainard

Interpellation urgente interpartis

HNE: rumeurs inquiétantes sur le retrait de la sénologie de l'hôpital des Montagnes.

Le centre de sénologie de HNE a été inauguré en novembre 2014 sur le site de La Chaux-de-Fonds. La direction disait d'ailleurs à cette occasion: "L'HNE est particulièrement fier de la mise sur pied de ce centre d'excellence, au bénéfice des patientes de l'Arc jurassien."

Il semble important de rappeler que ce projet a mis 8 ans pour enfin voir le jour et qu'il aura coûté plus d'un million de francs. La création de ce centre dans le Haut a été saluée par l'ensemble des élus des Montagnes, en tant qu'engagement ferme de l'Etat et d'HNE de commencer à réinvestir dans notre hôpital.

En six mois les choses changent; en effet les mauvaises nouvelles n'ont cessé de pleuvoir sur l'avenir du site chaux-de-fonnier et voilà que depuis plusieurs jours des bruits courent sur une éventuelle délocalisation du centre du sein à Pourtalès.

- Le Conseil communal peut-il nous dire si ces bruits ne sont que des rumeurs infondées?

- Si la réponse à cette question est non et que ce ne sont pas que des rumeurs, qu'entend faire le Conseil communal pour empêcher ce nouveau démantèlement qui conduit inexorablement l'hôpital des Montagnes à une mort certaine?

Katia Babey, Monique Gagnebin, Christophe Ummel, Yves Strub, Monique Erard, Anne Monard, Charles-andré Favre, Sarah Blum, Marc-André Oltramare, Frédéric Hainard, Marc Schafroth, Hughes Chantraine

Interpellation urgente

Questions suite à la parution dans la feuille officielle d'une mise à l'enquête pour l'aménagement d'une brasserie artisanale dans les locaux des abattoirs.

Suite à la parution dans la feuille officielle de l'objet précité, le Conseil communal est prié de donner au Conseil général les informations suivantes :

Quels sont les locaux utilisés par la brasserie et leur superficie ? Quel est le montant du loyer et la durée du bail ?

Quelle sont les charges que le locataire paiera ? Est-ce qu'il participera au frais de déneigement, entretien et embellissement des alentours et autres services ?

Quels sont les aménagements que la Commune a dû payer pour l'installation de cette brasserie, quel est leur utilité résiduelle si l'activité cesse ?

Quels sont les aménagements que le locataire a financé lui-même et lui a-t'il été octroyé des droits ou garanties pour cela ?

Comme il l'a fait par le passé, le groupe PLR répète sa conviction que la seule issue raisonnable pour le site des abattoirs est une solution globale qui nécessitera probablement une vente.

Les options prises par le Conseil communal, financés par le biais inapproprié et antidémocratiques des crédits spéciaux sont de nature à compliquer grandement cette issue inéluctable. Le risque étant de devoir passer par pertes et profits ces investissements rendus caduques par l'utilisation que voudra en faire l'acquéreur.

Christophe Ummel, Yves Morel, René Curty, Yves Strub, Daniel Payot

Interpellation

Devoir de réserve des fonctionnaires communaux dans leurs prises de position politique publiques

« Le travail de ce service reste pour une part discret et repose également sur du relationnel ».

Telle est la première phrase du rapport de gestion 2014 (une trentaine de lignes) du service des affaires régionales et des affaires extérieures.

Telle n'a pas été la posture de son chef de service lors d'une tribune libre pour le moins tonitruante et cassante parue dans L'Impartial le 30 mai 2015. Sous le titre « Fossoyeurs de la République », il s'en prend frontalement au parti socialiste neuchâtelois qui a décidé de soutenir l'idée d'une circonscription unique dans le canton. Le même jour d'ailleurs dans Le Temps, le Conseiller d'Etat Alain Ribaux (PLR) se déclare confiant « dans le fait que [son] parti soutiendra cette importante réforme ».

Au-delà des egos, qui préparent leur terrain de chasse, cette intervention pose une question de fond: les limites qu'impose le devoir de réserve des fonctionnaires communaux dans des prises de position politiques publiques, surtout en temps de graves crises.

Nous sommes ouverts à tout, pour autant que la règle soit la même pour toutes et tous. Cette règle, c'est le Conseil communal qui pourrait nous la donner dans sa réponse en nous faisant part de son appréciation sur la question, qui fera, nous l'espérons, jurisprudence comportementale, au moins jusqu'à la fin de cette législature.

Daniel Musy, Charles-André Favre

Résolution

Pas de plantation de frênes sur la place de la gare !

Par un communiqué de presse le 19 mai, le Conseil communal informe vouloir procéder à l'abattage de trois arbres, des frênes, sur la Place de la gare. Trois arbres de la même essence seront replantés cet automne.

Notre Ville a ceci de particulier qu'elle se situe en altitude, à la montagne. Les hivers sont longs, et le besoin de voir le printemps arriver est impérieux.

Notre Ville est souvent qualifiée d' « improbable ». Elle l'est justement en partie par la lutte qui y est menée contre les fatalités du climat, la rudesse de la montagne. De manière modeste.

Dans cette logique, l'illusion joue un grand rôle. Cultiver des plantes à développement printanier précoce en fait partie : plates-bandes de jonquilles, de narcisses, primevères, perce-neige.

Or, le frêne est l'essence qui porte les feuilles en dernier au printemps, de mi-mai à mi-juin, environ un mois plus tard que les érables sycomores, hêtres ou tilleuls. Et c'est aussi une des premières à les perdre. Pour le frêne, l'hiver dure du mois de septembre au mois de juin. De plus, l'aspect de son tronc est d'une morne grisaille.

Quel est donc l'objectif d'en planter sur la Place de la gare? Nos hivers, ne sont donc pas encore assez longs, qu'il faille encore en faire durer la sensation ? Les élites techniques qui décident en la matière seraient-ils d'austères puritains qui voient dans le bois nu et la grisaille les vertus salutaires qui préserveraient nos âmes frivoles de funestes égarements ?

C'est justement pour combattre cet état d'esprit que le groupe PLR a déposé récemment une motion nommée « la Ville arboretum, plantations et végétalisations », et c'est à une forte majorité, 25 voix contre 6, qu'elle a été acceptée.

Le message était clair, nous semble-t-il, mais il n'a pas été reçu par le Conseil communal et les services, ceci est fâcheux.

C'est également la raison pour laquelle le groupe PLR ne se contente pas d'intervenir en commission, mais qu'une résolution est déposée devant le législatif, car il n'est pas juste question de trois arbres, il s'agit d'un état d'esprit inapproprié, doublé d'une surdité aux impulsions données par le législatif.

Résolution :

Le Conseil général demande au Conseil communal de prévoir sur la Place de la gare, non pas une plantation de frênes, mais d'une essence à végétation printanière précoce. Ceci dans le but d'égayer la Place avec de la verdure le plus tôt possible au printemps et de la rendre la plus accueillante possible.

Christophe Ummel, Yves Morel, Yves Strub, René Curty, Daniel Payot

Elections dans les commissions

Election de Madame Floris Aellen (POP) à la Commission des naturalisations et agrégations, en remplacement de Monsieur Philippe Romy, démissionnaire.

Election de Monsieur René Curty (PLR) à la Commission financière, en remplacement de Madame Sylvia Morel, démissionnaire.

37^e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Mardi 2 juin à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Election d'un membre à la commission des naturalisations et agrégations en remplacement de Philippe Romy (POP), démissionnaire
2. Rapport du Conseil communal du 13 mai 2015 à l'appui d'une demande de rallonge de crédit d'investissement de CHF 2'640'000.- HT au crédit voté le 20 novembre 2012 pour la deuxième étape du projet de rénovation et renouvellement du système d'adduction d'eau
3. Rapport du Conseil communal du 13 mai 2015 relatif à la création d'une commission consultative du Conseil communal "mobilité et espace public"
4. Résolution interpartis déposée le 11 décembre 2014 *Pour un meilleur contrôle démocratique de nos entités para-publiques*
5. Motion de Julien Gressot déposée le 11 décembre 2014 *Vers un Parlement sans papier*
6. Résolution de Yves Strub déposée le 5 février 2015 relative à la toponymie
7. Projet d'arrêté de Frédéric Hainard déposé le 4 mai 2015 proposant que le Conseil communal renonce au 13^e salaire pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018
8. Motion de Christophe Ummel déposée le 4 mai 2015 *La Braderie toutes les années, pour palier la baisse de subventions communales aux sociétés*

*Celia Clerc
Présidente du Conseil général*

Rapport du Conseil communal

à l'appui d'une demande de rallonge de crédit d'investissement de CHF 2'640'000.- HT au crédit voté le 20 novembre 2012 pour la deuxième étape du projet de rénovation et renouvellement du système d'adduction d'eau

(du 13 mai 2015)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Lors de la séance du 20 novembre 2012 (procès-verbal de la 6^e séance du Conseil général, page 434 et suivantes), votre Conseil a accepté à l'unanimité des membres présents un crédit de CHF 11'950'000.- HT pour la deuxième étape du projet de rénovation et renouvellement du système d'adduction d'eau.

Le présent rapport a trait au montant alloué à l'exécution des travaux du gros-œuvre de la galerie Jogne. En effet, entre la demande de crédit et la rentrée des offres, ce montant a subi une augmentation prévisionnelle de CHF 2'640'000.- HT.

Rappel du projet

Le projet, dont le but est d'optimiser et de sécuriser la distribution de l'eau, est programmé en 3 étapes :

- 1^{ère} étape: mise en œuvre de la chloration électrolytique (réalisée en décembre 2010) et construction d'une nouvelle galerie à la Corbatière (mise en service le 17 juillet 2013).
- 2^{ème} étape: pose d'une conduite ascensionnelle, construction d'une nouvelle galerie Jogne et d'un réservoir tampon (début des travaux programmé au printemps 2016).
- 3^{ème} étape: usine de traitement de l'eau aux Moyats (demande de crédit à soumettre).

Rappel sur la demande de crédit pour la deuxième étape validée par le Conseil général le 20 novembre 2012

Le montant total de la demande de crédit se monte à CHF 11'950'000.- HT. Ce montant se répartit entre les postes suivants:

Galerie Jogne	CHF	8'254'000.-
Chambre d'alimentation	CHF	205'000.-
Modifications diverses	CHF	51'000.-
Sous-total Galerie Jogne et divers	CHF	8'510'000.-
Conduite ascensionnelle	CHF	3'440'000.-
Total HT	CHF	11'950'000.-

Le montant susmentionné de CHF 8'254'000.- HT se décompose comme suit :

Positions	Montants votés (novembre 2012)
Terrains	119'000.-
Travaux préparatoires	454'400.-
Gros-oeuvre	4'897'735.-
Second-oeuvre	165'715.-
Installations électriques	197'800.-
Conduite de liaison	1'559'350.-
Achat d'eau	60'000.-
Honoraires ingénieurs GC	375'000.-
Honoraires Viteos SA	425'000.-
Total galerie Jogne	8'254'000.-

Évolution des coûts

Préambule

Après l'octroi par votre conseil du deuxième crédit, Viteos SA a entamé les démarches pour la poursuite des travaux. Or, à l'ouverture des soumissions, il est clairement apparu que le crédit sollicité ne suffirait pas.

Cet état de fait nous a surpris et les explications permettant de comprendre les raisons de ces écarts nous ont été fournies.

Afin de vous les présenter, il convient dans un premier temps de vous donner dans le détail le déroulement du chantier de La Corbatière.

Chantier La Corbatière

Les travaux souterrains relèvent de compétences spécifiques. C'est la raison pour laquelle Viteos SA mandate des bureaux d'ingénieurs exerçant dans le domaine de la planification et la direction des travaux d'excavation de galeries.

La première phase d'étude est l'avant-projet dont le but est de fixer les grandes lignes du chantier. La configuration du projet est alors définie selon des principes de réalisation. A ce stade, l'estimation des coûts se restreint à une enveloppe globale. Or, en raison du degré limité de l'avancement de l'étude, il n'est pas possible d'appréhender précisément les positions qui ne seront connues qu'à l'issue du projet définitif qui est la phase ultérieure de l'étude.

Dans le cadre de la galerie de La Corbatière, un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour réaliser la phase d'avant-projet avec estimation des coûts inhérents à l'exécution du gros-œuvre en souterrain et à ciel ouvert. Les montants articulés ont été inclus dans le devis général prévisionnel qui ont servis à la demande de crédit de CHF 8'000'000.- HT.

Conformément à la loi, un appel d'offres a été lancé en vue d'attribuer les phases ultérieures de l'étude, à savoir: projet définitif, projet d'exécution et direction des travaux en souterrain. A l'issue de cette procédure, c'est un autre bureau d'ingénieurs qui s'est vu confier le mandat.

L'élaboration du projet définitif requiert une étude géologique. Les objectifs de cette étude sont notamment fixés par le bureau d'ingénieurs. La définition du massif, c'est-à-dire le type de matériaux qui sera rencontré lors de l'excavation, permet de répartir le montant prévisionnel du gros-œuvre (évalué dans l'avant-projet) dans différentes positions (méthodes d'excavation, classes de soutènement, contraintes spécifiques, etc.).

Le rendu de cette phase de l'étude est indispensable au lancement de l'appel d'offres. L'adjudication est faite en faveur de l'offre économiquement la plus

avantageuse qui prend en compte des critères pondérés comme le prix, mais aussi des critères techniques.

En suivant cette méthodologie, le chantier de la galerie de La Corbatière s'est achevé en générant une économie de près de CHF 750'000.- HT puisque le coût total s'est monté à CHF 7'250'490.- HT alors que CHF 8'000'000.- HT étaient budgétisés.

Le projet Jogne

Relevons tout d'abord que :

- la galerie Jogne se situe dans la même région géographique que la galerie de La Corbatière (massif jurassien karstique);
- le bureau d'ingénieurs ayant travaillé sur l'avant-projet Jogne (en 2008) est celui qui a travaillé sur l'avant-projet Corbatière;
- Le bureau d'ingénieurs adjudicataire pour le chantier Corbatière ayant apporté entière satisfaction, Viteos SA leur a demandé de procéder à une analyse technico-financière de l'avant-projet Jogne, établi par le premier bureau d'ingénieurs en 2008. Le but était d'obtenir un avis supplémentaire de la part d'autres spécialistes et ainsi de nous assurer de la bonne direction que nous prenions dans le cadre de notre intention de demande de crédit. Cette analyse technique et financière a eu lieu en 2012. Bien que la répartition de quelques positions au sein des deux devis prévisionnels diffèrait sensiblement, le montant global total pour le gros-œuvre restait similaire et atteignait CHF 4'897'735.- HT (comme mentionné en page 3 du présent rapport).

Dans ce contexte, nous pouvions être confiants dans le montant que nous allions annoncer dans la demande de crédit.

De manière identique au processus de gestion du projet Corbatière, s'en sont suivis pour le projet Jogne :

- l'appel d'offres et l'adjudication à un bureau d'ingénieurs pour le mandat projet définitif, projet d'exécution et direction des travaux en souterrain;
- l'étude géologique;
- la mise en soumission des travaux du gros-œuvre.

La rentrée des offres

Trois soumissionnaires ont déposé une offre. Deux d'entre elles sont financièrement très proches. La troisième est nettement plus élevée et n'a donc aucune chance de faire l'objet d'une attribution de marché.

En considérant les deux offres financièrement similaires, nous constatons un dépassement prévisionnel du crédit à hauteur de CHF 2'640'000.- HT dont :

- CHF 1'990'000.- HT imputables au rendu de l'étude géologique qui annonce un massif aux propriétés moins favorables que celles pressenties lors de l'élaboration de l'avant-projet,
- CHF 650'000.- HT imputables au contexte du marché qui a fortement évolué à la hausse entre la date de l'établissement du devis et l'envoi des soumissions.

Conséquences sur les finances

Le rapport du 31 octobre 2012 relatif à la demande de crédit d'investissement de CHF 11'950'000.- HT pour la deuxième étape du projet de rénovation et renouvellement du système d'adduction d'eau mentionnait que les effets sur l'augmentation du prix de l'eau, se montaient à 18,95 ct/m³ HT, selon le tableau suivant :

	Montants HT à charge CHF	Subventions	Déductions par fond Presta CHF	Montants HT à financer CHF
Modification de l'étape de désinfection	135'000.-	27'000.-	31'400.-	76'600.-
Galerie de La Corbatière	7'865'000.-	1'573'000.-	1'832'500.-	4'459'500.-
Crédit accordé en 2010 (1 ^{ère} étape)	8'000'000.-	1'600'000.-	1'863'900.-	4'536'100
Galerie Jogne et divers	8'510'000.-	1'702'000.-	1'982'500.-	4'825'500.-
Conduite ascensionnelle	3'440'000.-		1'001'800.-	2'438'200.-
Crédit demandé en 2012 (2 ^{ème} étape)	11'950'000.-	1'702'000.-	2'984'300.-	7'263'700.-
Usine de traitement aux Moyats (3 ^{ème} étape à réactualiser)	11'640'000.-	2'328'000.-	2'711'800.-	6'600'200.-
Total général:	31'590'000.-	5'630'000.-	7'560'000.-	18'400'000.-

Les positions relatives à la première étape peuvent être maintenant précisées puisqu'elles sont terminées. En tenant compte de la présente demande de rallonge de crédit d'investissement de CHF 2'640'000.- HT et en partant du principe que le Canton subventionnera aussi ce crédit complémentaire au taux, que nous avons pu obtenir après négociation, de 20% sur l'ensemble des étapes du projet, les tableaux se modifient comme suit :

	Montants HT à charge CHF	Subventions	Déductions par fond Presta CHF	Montants HT à financer CHF
Modification de l'étape de désinfection	159'885.20	31'977.05	31'400.-	96'508.15
Galerie de La Corbatière	7'090'604.65	1'418'120.95	1'832'500.-	3'839'983.7
Total effectif de la 1^{ère} étape	7'250'489.85	1'450'098.-	1'863'900.-	3'936'491.85
Galerie Jogne et divers	8'510'000.-	1'702'000.-	1'982'500.-	4'825'500.-
Conduite ascensionnelle	3'440'000.-	688'000.-	1'001'800.-	1'750'200.-
Crédit demandé en 2012 (2 ^{ème} étape)	11'950'000.-	2'390'000.-	2'984'300.-	6'575'700.-
Rallonge de crédit 2015 (2 ^{ème} étape) pour début des travaux en 2016	2'640'000.-	528'000.-	0.-	2'112'000.-
Usine de traitement (3 ^{ème} étape à réactualiser)	11'640'000.-	2'328'000.-	2'711'800.-	6'600'200.-
Total général:	33'480'489.85	6'696'098.-	7'560'000.-	19'224'391.85

Le tableau ci-après récapitule les frais financiers à charge de la Ville, en l'état actuel du projet :

	Montants HT à financer CHF	Durée d'amortissement	Amortissements + intérêts sur la moitié du capital investi
Modification de l'étape de désinfection	96'508.15	33.3	4'246.35
Galerie de La Corbatière	3'839'983.70	80	101'759.55
Total effectif de la 1^{ère} étape	3'936'491.85		106'005.90
Galerie Jogne et divers	4'825'500.-	Divers	129'835.-
Conduite ascensionnelle	1'750'200.-	80	46'380.30
Crédit demandé en 2012 (2^{ème} étape)	6'575'700.-		176'215.30
Crédit 2015 pour début des travaux en 2016	2'112'000.-	Divers	56'825.-
Usine de traitement (3^{ème} étape)	6'600'200.-	33.3	290'607.-
Total général	19'224'391.85		629'653.20

En application des directives établies par le Service des communes, la charge financière annuelle, au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,8 % et sur la totalité de l'investissement moins le préfinancement et les subventions attendues, sera de CHF 629'653.20 HT ce qui, avec une consommation d'eau de 3'200'000 m³/an, augmenterait techniquement le prix de l'eau de 19.68 ct/m³ HT.

Autres rubriques

Les chapitres concernant les conséquences sur les ressources humaines, la collaboration intercommunale, le respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature et les éléments relatifs au développement durable ne

sont pas repris ici puisqu'ils sont les mêmes que ceux figurant dans notre rapport de 2012.

Conclusion

Les travaux en souterrain comportent par nature de nombreux éléments non maîtrisables et de ce fait une grande marge d'incertitudes.

Si le chantier de La Corbatière s'est bien déroulé avec près de CHF 750'000.- HT de moins-value, nous nous heurtons dans le cas du chantier Jogne à un contexte moins favorable qui induit une plus-value estimée à l'heure actuelle à CHF 2'640'000.- HT.

Cette plus-value nous oblige à vous demander une rallonge de crédit pour pouvoir entreprendre le chantier de cette deuxième étape qui débutera en 2016 et qui est la suite logique des travaux débutés en 2010.

Ce rapport a été présenté à la Commission des infrastructures et énergies lors de sa séance du 4 février 2015 qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 13 mai 2015

Vu le préavis de la Commission des infrastructures et énergies du 4 février 2015

arrête:

Article premier Une rallonge de crédit de CHF 2'640'000.- HT est accordée au Conseil communal pour la deuxième étape de la rénovation et du renouvellement du système d'adduction d'eau.

Article 2.- Cette rallonge est un crédit complémentaire au sens de l'art. 94, al. 2 du règlement général et figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti sur une durée de vie de l'ordre de 80 ans.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement dudit crédit et à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Célia Clerc

La secrétaire

Maria Belo

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Creuser une galerie comporte des risques, que ce soit dans un massif karstique ou ailleurs. On peut avoir de bonnes surprises et parfois de mauvaises. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'autres choix, nous devons accepter qu'une entreprise de l'ampleur et de la nature de la rénovation de l'adduction d'eau de notre ville comporte des aléas.

En l'occurrence, le groupe POP acceptera le crédit de rallonge et votera l'arrêté, en rappelant que nous sommes face à du concret. Le travail des hommes, pour tracer une nouvelle et nécessaire voie d'alimentation en eau, indispensable à notre ville. On peut aussi estimer qu'une fois l'ouvrage réalisé dans sa totalité (c'est-à-dire pompage, transport, traitement, etc...) cette rallonge de CHF 2.64 millions ne pèsera pas bien lourd dans le coût final du projet. Bien moins lourd, en tous cas, que les intérêts démentiels de l'emprunt toxique d'EPFA, conclu en 2007, avec une échéance en 2022. Même si comparaison n'est pas raison, bien sûr. Je vous remercie de votre attention.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR ne désire pas revenir sur le projet lui-même, celui-ci ayant été présenté et traité par un rapport en 2012. C'est du dépassement prévisible, objet de la demande de rallonge de crédit, qu'il s'agit. Apprendre que les coûts seront plus élevés que prévu n'est jamais très bien ressenti. Au moins, dans le cas présent, on est avertis avant les travaux et on peut intégrer cette donnée dans la planification ou renoncer à l'investissement. Cette dernière option n'est bien sûr pas envisagée par notre groupe.

Si nous comprenons qu'une étude géologique a permis de constater un état du terrain de nature à compliquer les travaux et à augmenter leurs coûts, nous sommes surpris de l'augmentation de CHF 650'000.-- suite à l'établissement des devis des entreprises.

On nous dit, dans le rapport, que cela est dû au contexte du marché. Même si nous savons que les prix peuvent fluctuer, il s'agit tout de même de 5% d'augmentation. Il ne nous semble pas que les prix, dans le domaine de la construction et du génie civil, aient évolué autant. Nous devons être aussi vigilants pour les objets financés par les taxes que pour ceux émergeant aux comptes communaux.

Le Conseil communal peut-il nous en apporter les explications ?

Après avoir obtenus des réponses, le groupe PLR acceptera le rapport. Merci.

M. Michaël Othenin-Girard, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Vous ne serez pas surpris que la grande marge d'incertitude liée à ce type de travaux (comme indiqué dans le rapport) ne réjouit guère

le Parti Socialiste. En cette période délicate pour les finances de notre ville, l'impact est énorme.

Mais à la lecture du rapport, nous comprenons que les travaux souterrains comportent, par nature, de nombreux éléments non maîtrisables. Nous l'avons d'ailleurs agréablement constaté avec le chantier de la galerie de la Corbatière qui s'est achevé avec une économie de CHF 750'000.--.

Malheureusement, sur ce coup, nous devons nous positionner en «*mauvais joueur*» car, malgré l'incertitude inhérente à ce type de projet, ce dépassement coûte, pour cette deuxième étape, à notre collectivité, CHF 2'640'000.-- de plus.

On dirait que La Jogne à la guigne et une question se pose : Avons-nous les moyens de «*conjuré le sort*» pour la troisième étape de cet important projet, afin que l'eau des Moyats, comme le reste du troisième montant, reste à flot ?

Le parti socialiste acceptera le rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC se réjouit de voir la poursuite des travaux de rénovation du système d'adduction d'eau se concrétiser, malgré ce dépassement de coût.

Le retrait du rapport en début d'année nous avait évidemment inquiétés, mais la situation financière découverte nous laissait de fortes craintes et aurait été difficilement compris et explicable.

Ce crédit financé par la taxe sur l'eau peut maintenant aller de l'avant et le groupe UDC est satisfait de cet état de fait. Il le démontrera en acceptant l'arrêté y relatif. Je vous remercie de votre attention.

M. Marc Fatton, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. S'il y a bien un sujet émotionnel c'est l'eau car l'eau c'est la vie...

J'ai participé mardi à la visite de la nouvelle galerie de la Corbatière (étape 1).

Le contraste est saisissant entre l'ancienne et la récente. Je suis rassuré de savoir ma boisson quotidienne transiter par la conduite en fonte que contient le tunnel, plutôt que le «*bisse*» maçonné à «*roche ouverte*» susceptible de subir les infiltrations du Karst.

Impressionnante galerie circulaire de 4m de diamètre, longé par un tuyau en fonte d'environ 50 cm garanti «*à vue d'ingénieur*» d'environ 300 ans. Une impression entre la cathédrale, la salle d'opération et le couloir de métro (surtout pour l'écho).

Bon, pas de doute, on s'est payé du solide, durable, propre en ordre, bref la Rolls de l'amenée d'eau. D'ailleurs, la fierté d'une carrière pour un

ingénieur hydraulicien qui vente le radier taloché main ! Imaginez une dalle de 1m50, avec une cunette de 15 cm latérale, longue de 1200m. Tout ça taloché à la main !

Alors certes, notre adduction d'eau à besoin d'investissement, mais mon sentiment est, qu'avec l'état des finances, le luxe n'est plus de mise et qu'en visant « *une Peugeot* », c'est à dire en tenant le budget, on devrait s'en sortir.

Outre le radier taloché main, j'ai été surpris par deux choses :

- Par l'équipement en luminaires (on se croirait sur le Pod un soir d'hiver) et qui ne sert qu'une ou deux fois par an pour les travaux de maintenance et pour le spectacle de la visite de la commission INFRAEN. A noter que les principaux travaux de maintenance sont engendrés par les luminaires (ingénieur dixit).
- Surpris aussi de voir l'échelle de la conduite par rapport à la galerie (genre un ver de terre dans une galerie de campagnol).

Alors, quid des hypothétiques réseaux de fibres optiques, égouts ou autres qui justifient l'ampleur de la galerie dans le premier rapport ? Quid des questions de l'utilisation des anciennes galeries ?

S'il est vrai que travailler dans le karst reste un travail périlleux, on dispose "*avec les galeries précédentes du meilleure carottage du monde*" (ingénieur dixit). L'ingénieur dit aussi que certaines situations non prévisibles peuvent mettre le tunnelier en danger, à tel point que celui-ci peut rester prisonnier et qu'il faut creuser à coté avec un autre tunnelier. Si cela se passe, verra-t-on une autre demande de rallonge ?

Disposant des meilleures carottages n'est-ce pas un peu court que d'évoquer, après 2 expertises (2008 & 2012) des éventuelles surprises géologiques en 2015 ?

A mon sens, il y a trop de questions ouvertes, trop d'enjeux financiers communaux nouveaux, pour accorder un blanc sein à cette rallonge. Le risque zéro n'existe pas et ce reste doit être entrepreneurial.

Cela fait plus de 150 ans que l'on boit sans problème une eau circulant librement dans le karst. Depuis 1995, le SIVAMO nous assure, celé dans la fonte, une solution redondante pour l'approvisionnement des montagnes en eau.

A l'échelle géologique rien ne presse donc, même si l'augmentation de l'ère de protection des pâturages au-dessus de la galerie actuelle me rassurerait. Une mesure rapide, peut chère, fondamentale pour l'écologie en général et en particulier pour l'eau de notre ville.

Alors une rallonge pour la galerie ? Pas sûr que ce soit pertinent économiquement et écologiquement, ce jour.

Les Verts partent donc divisés sur ce dossier. Notre position dépendra des réponses du Conseil communal. Je vous remercie.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. A l'instar de tous les grands projets, par exemple, il y a fort longtemps, le tunnel du Gothard, nous connaissons parfois des retards et des surcoûts. Il en va de même pour la première adduction d'eau de l'ingénieur Ritter, même si c'est un parent de mon collègue Marc-André Ultramare.

Dans ces circonstances, ce sont les aléas de l'histoire qui se répètent sur les grands projets. Nous ne pouvons que prendre acte du rapport, l'accepter, compte tenu des explications données et nous vous remercions de votre attention.

M. Jean-Charles Legrix, Conseiller communal, Sécurité, énergies et tourisme : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En préambule, je tiens à remercier la majorité des groupes pour l'accueil favorable à ce crédit complémentaire, étant entendu que le crédit de base avait déjà été discuté en long et en large et accepté par ce plenum.

Incontestablement, le Conseil communal, comme la majorité du Conseil général, est conscient de l'importance de l'adduction d'eau pour La Chaux-de-Fonds. L'eau est le bien le plus précieux, dont chaque personne, riche ou pauvre, a besoin pour vivre.

Plusieurs questions ont été posées en avance, mais pas posées ce soir. Je n'y répondrai donc pas.

Concernant la remarque du groupe des Verts, si nous avons ce dépassement et si nous venons devant votre autorité, c'est effectivement pour ne pas commencer les travaux en sachant qu'ils ne seront pas finis dans le budget annoncé et vous faire part d'une mauvaise surprise à la fin des travaux en vous mettant devant le fait accompli.

Les détails de ces augmentations sont, pour certains, des détails techniques qui proviennent d'ingénieurs, en qui nous avons confiance car nous ne sommes pas toujours ingénieurs. Suite au rendu de l'étude géologique, géotechnique et hydrologique, les propriétés du massif se sont avérées moins favorables que celles pressenties dans l'avant-projet.

Les principales conséquences de cette différence sont les suivantes :

- L'adaptation de la méthode d'excavation. Il y a moins de linéaires à excaver à l'explosif et plus de linéaires à excaver à la haveuse (machine spéciale qui coûte plus cher).
- La modification de la distribution des classes de soutènement (moins de linéaires en renforcement sommaire et plus de linéaires en renforcement lourd)
- La réduction du volume des matériaux valorisables, augmentation du volume des matériaux à acheminer en décharge, ce qui coûte plus cher comme taxe au mètre cube.

- L'adaptation des moyens à mettre en œuvre pour faire face aux conditions du sous-sol (type de machines à inventorier, installations de chantiers plus conséquentes)
- Les travaux seront plus lents. Il y aura donc une augmentation de la durée de mobilisation de l'entreprise
- Plus de venues d'eau souterraines attendues, qui doivent être collectées, pompées, traitées et évacuées.

Plusieurs bureaux d'ingénieurs ont eu l'occasion de se pencher sur ce projet. Tous arrivent à la conclusion que le montant initialement prévu ne suffira pas pour effectuer les travaux en bonnes et dues formes.

Quant aux remarques des Verts sur le luxe de cette galerie, je tiens à rappeler que VITEOS, au travers des sociétés qu'elle a mandatées, a fait un travail de qualité. Celui-ci doit durer de très longues années. Souvent, la *gogne* coûte trop cher.

Vous avez remarqué aussi que nous souffrons, dans la Commune, de nombreux coûts liés au manque d'entretien ou au fait que certaines constructions, parfois, n'ont pas été faites dans les règles de l'art. Donc, le Conseil communal se réjouit que l'ouvrage qui a déjà eu lieu et dont nous avons eu l'heureuse surprise qu'il coûte moins cher que prévu, ait été fait consciencieusement, dans des normes de qualité, selon le cahier des charges.

Lorsque nous avons soumis les travaux, dans les marchés publics, il est précisé ce que nous devons faire, ce que nous allons faire. De cette façon, les entreprises répondent aux offres. Nous avons prévu de passer ce rapport très tôt cette année, pour pouvoir être encore dans l'année où nous pouvons donner les travaux et éviter de tout recommencer et, par là même, d'avoir des coûts supplémentaires importants, puisqu'il faudrait relancer toute la procédure, avec un grand risque d'avoir des oppositions des premiers qui pourraient dire que le fait que nous rompions les travaux soit abusif.

Nous avons présenté ce rapport. La Commission financière, dans sa sagesse, au moment où l'on venait d'apprendre la catastrophe pour la Ville, avait demandé provisoirement de retirer le rapport, ce qui a été fait. Nous le représentons, maintenant, pour ce complément.

Rappelons aussi que, lorsque l'on dit que les finances de la Ville subissent les coûts, comme quelqu'un l'a dit clairement, c'est la taxe sur l'eau qui englobe ces frais. Si, dans le rapport, nous parlons d'une augmentation théorique de l'eau, nous avons encore, à ce jour, une réserve d'eau de 1.4 millions de côté. Ce n'est pas demain matin que l'eau, à La Chaux-de-Fonds va augmenter.

Ces 1.4 millions pourront, pendant quelques années, amortir le surcoût lié à cet investissement (celui des CHF 11.950 millions ou le supplément demandé ce soir).

L'entrée en matière est acceptée tacitement

L'arrêté est accepté par 31 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal relatif à la création d'une commission consultative du Conseil communal "mobilité et espace public"

(du 13 mai 2015)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Contexte

Lors de la séance du Conseil général du 25 novembre 2014, votre Conseil avait pris acte d'un rapport sur les lignes directrices "La Chaux-de-Fonds 2030".

Le rapport indiquait l'élaboration de trois planifications directrices communales par le Service d'urbanisme et de l'environnement à savoir le projet de territoire, le plan directeur des mobilités et le plan directeur des énergies.

Gouvernance des plans directeurs communaux "La Chaux-de-Fonds 2030"

La gouvernance des trois plans directeurs communaux qui s'inscrivent dans le projet "La Chaux-de-Fonds 2030" est assurée par un comité de pilotage formé de membres du Conseil communal et de l'administration. La commission ad hoc du Conseil général des lignes directrices continuera également à être sollicitée au cours de ces réflexions.

Différentes commissions seront consultées. Il s'agit de la commission d'urbanisme, de la commission de l'énergie et de la commission des infrastructures et énergies.

Afin d'épauler le comité de pilotage et la commission ad hoc des lignes directrices dans la thématique du plan directeur communal des mobilités, le Conseil communal souhaite créer une commission consultative pour traiter du thème des mobilités et de l'espace public. Actuellement, aucune commission consultative ou du Conseil général ne traite des enjeux des mobilités et de l'espace public alors que ceux-ci sont stratégiques et font souvent l'objet de remarques lors des débats en lien avec des demandes de crédits pour des aménagements urbains ou auprès de la population lors de nouveaux aménagements urbains ou mesures de circulation.

Tâches de la commission

La commission sera consultée sur les sujets suivants :

- Plan directeur communal des mobilités. Ce dossier est la pierre angulaire de la politique communale en termes de mobilités. On parle ici de toutes les mobilités, à savoir les transports individuels motorisés, les transports publics et la mobilité douce. L'objectif du plan directeur des mobilités est d'organiser et d'améliorer les différentes mobilités au sein de la ville et en lien avec ses territoires voisins. Ce document cadre doit permettre d'organiser les différentes mobilités, mais aussi de donner des orientations afin de revitaliser le centre-ville, d'améliorer le cadre de vie et de requalifier les espaces publics ainsi que de créer les conditions-cadres en vue d'un réel transfert modal de la voiture vers des modes de déplacements alternatifs en ville. Cette planification devrait être achevée dans le meilleur des cas en 2017.
- Espace public : l'espace public sera abordé d'une part dans le cadre du plan directeur communal des mobilités en tant que support des moyens de déplacements et d'autre part dans la charte des espaces publics qui sera élaborée à la suite du plan directeur des mobilités. L'espace public, en tant que composante territoriale très sollicitée, doit répondre à tous les besoins et doit donc faire l'objet d'une vision globale.

La charte des espaces publics visera ainsi à proposer des mesures et critères permettant la réalisation d'aménagements répondants aux différents besoins et usages. Cette charte définira également la gestion des espaces publics et favorisera l'efficacité d'intervention des services sur le domaine public.

- Projets d'aménagements urbains : les projets d'aménagements urbains sont soumis, pour préavis, à la commission des infrastructures et énergies (commission de gestion) avant le passage du dossier au Conseil général. La commission "mobilité et espace public" sera quant à elle informée des projets mais ne les préavisera pas.
- Etudes sectorielles de mobilité : différentes études sont/seront menées à l'échelle de quartier, de la ville ou de la région. Celles-ci seront, en temps voulu, présentées à la commission pour information.
- Autres : d'autres études ou réflexions pourront être partagées avec la commission.

Composition de la commission

La commission doit avoir une composition mixte entre des représentants politiques et des personnes représentants des groupes d'intérêts et des associations.

Les premières réflexions portent sur une représentation du Conseil général avec un membre par parti représenté.

Au niveau de la société civile, les associations ou groupes d'intérêts seront invités de manière temporaire ou permanente en fonction des thématiques traitées :

- Association Transports et Environnement (ATE)
- ProVelo
- Touring Club Suisse (TCS)
- Automobile Club Suisse (TCS)
- Transports Publics Neuchâtelois SA (transN)
- Commerce indépendant de détail (CID)
- Foyer Handicap
- Centrevue
- Taxis
- Chambre immobilière neuchâteloise (CIN)
- Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI)
- Le Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN)
- Neuchâtel Rando
- Services cantonaux
- Autres

Les bureaux mandatés par la Ville seront également conviés à venir présenter, le cas échéant, les études et les réflexions en cours.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

Règlement interne de la Commission "mobilité et espace public"

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu les articles 112 et 134 et suivants du Règlement général du 28 septembre 1994
(RSC 10.10)

arrête :

Rôle	<p>Article premier.-</p> <p>¹ La Commission "mobilité et espace public" est permanente et consultative.</p> <p>² Elle oriente le Conseil communal sur la stratégie générale de mobilité et d'aménagement de l'espace public ainsi que sur les dossiers importants relatifs à ces domaines.</p> <p>³ Elle est un lieu d'échange d'informations, d'analyse de thèmes prioritaires et de définition de stratégies ainsi que de programmes d'actions.</p>
Composition et fonctionnement	<p>Article 2.-</p> <p>¹ Elle se compose d'au minimum 13 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal sur proposition du membre du Conseil communal directeur-trice de l'urbanisme.</p> <p>² Le Conseil communal veille à ce qu'en soient membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un-e conseiller-ère général-e de chaque parti politique représenté au Conseil général, - plusieurs personnes représentatives des groupes d'intérêts et association en relation avec la mobilité et l'espace public. <p>³ Le/la conseiller-ère communal-e en charge de l'urbanisme la préside. Les conseillers communaux qui y siègent ne rentrent pas dans le calcul du nombre de membres.</p>
Tiers et secrétariat	<p>Article 3.-</p> <p>¹ Les responsables communaux des questions liées à la mobilité et à l'espace public participent aux séances de la Commission en tant qu'experts. Ils ne votent pas.</p>

	<p>² D'autres personnes peuvent être invitées selon les objets traités.</p> <p>³ Le secrétariat est assuré par le Service d'urbanisme et d'environnement.</p>
Tâches	<p>Article 4.- La commission est constituée pour assumer notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer à l'élaboration de la politique communale en termes de mobilité et d'espace public; - prendre position sur les dossiers qui lui sont soumis par le Conseil communal; - examiner des sujets d'actualité.
Séances et convocations	<p>Article 5.- ¹ La Commission se réunit au moins deux fois par année sur convocation de son président.</p> <p>² Les convocations aux séances sont faites par écrit. Le courrier envoyé contient une proposition d'ordre du jour. Les propos tenus en séance sont résumés dans un compte-rendu qui est envoyé à chaque commissaire.</p>
Divers	<p>Article 6.- Le Règlement général est applicable s'agissant du quorum, de la prise de décision, des procès-verbaux, du secret de fonction et de toute question que le présent règlement ne traite pas.</p>

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Celia Clerc

La secrétaire

Maria Belo

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Monsieur Arlettaz se récusé car il représente les Ponts-et-chaussées, dans le cadre de cette démarche.

Monsieur Arlettaz se récusé.

M. Yves Strub, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le PLR n'adhère pas à ce rapport et le refuse.

Nous estimons que cela procède de la constitution d'une commission fantôme, d'une "*jolie commission pour la chasse aux papillons*".

Inutile, à une année des élections communales, avec l'incertitude des participants, cet organe se voudrait permanent. Son autorité est nulle et consultative, c'est-à-dire, de caractère alibi. Elle se situe en surcroît et à la traîne des commissions d'urbanisme et financière. Elle ne fait que côtoyer le comité de pilotage et la commission ad hoc des lignes directrices communales des mobilités.

A 13 membres, avec le nombre déjà pléthorique des autres commissions, nous rentrons dans un système chronophage et dépourvu de moyens. Qui s'occupera de préparer la matière à traiter ?

Servons-nous de prétexte pour analyser des entreprises qui n'ont aucune chance d'aboutir, alors que nous vivons actuellement l'abandon de multiples projets et rapports ?

Quelle est la réelle valeur et la pertinence d'une étude en 2016, alors qu'elle ne verra éventuellement le jour que dans 10 ou 20 ans ? Aussi, de telles projections appellent des constats avisés et des concepts étayés par des personnes qualifiées.

La mobilité dite «*douce*» n'existe que lorsque la mobilité dite «*dure*» est assurée par un rail performant et par les routes de grand axe (autoroutes, contournements urbains, etc). Les communications douces et dures sont complémentaires et ne s'excluent pas l'une et l'autre ; elles ne peuvent fonctionner efficacement et de façon satisfaisante pour tous qu'avec une harmonisation à large échelle, plaçant l'autorité cantonale au centre de l'échiquier.

L'intention est louable mais sans portée. Avec mes remerciements pour votre attention.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance du rapport «*mobilité et espace public* » et constate avec regret que la *commissionite*, dont souffre notre collectivité, fait encore des ravages.

En élargissant le champ d'action de la Commission stationnement et en renommant cette dernière, la création de cette nouvelle commission ne serait pas utile.

Pour cette raison, le groupe UDC demande au Conseil communal de retirer son rapport et d'en présenter un nouveau modifiant la Commission stationnement. Dans le cas contraire le présent rapport sera simplement refusé. Je vous remercie de votre attention.

Mme Monique Gagnebin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Parti socialiste, en se penchant sur cette proposition, s'est effectivement demandé s'il n'y avait pas redondance entre la Commission de stationnement et cette nouvelle commission.

Bien que les tâches de celle-ci soient plus vastes et recouvrent d'autres domaines, le stationnement nous semble faire partie ... de la mobilité, quoi qu'on en pense !

La pertinence de maintenir les deux ne nous semble pas indispensable, en tenant compte du fait que les Conseillers généraux sont déjà beaucoup sollicités. C'est pourquoi, nous rejoignons l'Union démocratique du centre en proposant de supprimer la première.

La Commission des lignes directrices a soumis, en novembre 2014, un rapport au Conseil Général. Celui-ci proposait trois différentes pistes de planifications directrices pour le développement de notre ville, avec, à l'horizon 2030, une vision nouvelle et dynamique de la cité, une des pistes étant la mobilité et l'espace public, soit l'aménagement urbain, l'occupation du sol par les véhicules, les déplacements, etc...

Nous nous réjouissons donc d'entrer dans une passe plus pratique en créant cette nouvelle commission.

Même si nous traversons une période économique difficile, et ce n'est pas peu dire, il est absolument indispensable d'élaborer des projets de bien-vivre dans notre cité pour le futur, car nous espérons et croyons que notre Ville, qui a souvent traversé des moments difficiles, va se relever ! Et il est particulièrement important que chaque habitant se sente bien, que celle-ci réponde à ses aspirations grâce à des espaces de jeux, de rencontre, de détente et qu'il n'ait pas envie de la quitter. Une politique cohérente et bien réfléchie d'investissements est donc indispensable.

Cette commission, formée par un représentant de chaque parti, ainsi que de représentants de groupes d'intérêts et d'associations, nous semble bien équilibrée et nous souhaitons qu'elle puisse fonctionner rapidement.

Cependant, nous nous permettons d'insister sur un fonctionnement correct car ce n'est pas le cas de toutes les commissions. Par exemple, la Commission du Musée des Beaux-Arts ou celle de la sécurité publique n'ont été consultées, à propos des comptes 2014 et du budget 2015, que le lendemain ou surlendemain de l'acceptation de ceux-ci au Conseil général !

Le parti socialiste acceptera donc la création de cette commission et demande de supprimer la commission de stationnement qui ferait double emploi. Je vous remercie.

Mme Monique Erard, les Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe des Verts salue la création de cette commission «*mobilité et espace public*». Bien qu'elle ne soit «*que*» consultative, elle offrira cependant l'opportunité aux divers usagers de l'espace public de notre ville de s'exprimer, de s'informer sur ce thème de la mixité des diverses mobilités et des divers besoins parfois contradictoires dont il faut tenir compte pour organiser et améliorer l'usage de l'espace public dans notre cité.

Pour que chacune et chacun y ait sa place, que chacune et chacun y trouve sa place et ce, dans le respect de l'autre. N'oublions pas que nous changeons de casquette ou de casque, plus souvent qu'à notre tour, passant du statut de piéton à celui de cycliste ou d'usager des transports publics ou encore à celui d'automobiliste, de motocycliste, et j'en passe.

N'oublions pas non plus que les horaires et les itinéraires ne sont pas les mêmes, selon qu'on se trouve encore en pleine adolescence, déjà dans la vie active ou au crépuscule de son existence.

A ce propos, nous osons quelques suggestions, quelques pistes pour allonger la liste figurant en pages 3 et 4 pour élargir encore le panel des représentants de la société civile, des associations et groupes d'intérêts susceptibles de profiter de cette tribune qui leur serait offerte : Le parlement des jeunes, l'AVIVO ou pro Senectute, la CITRAP (communauté d'intérêts pour les transports publics neuchâtelois qui en représente les usagers).

La création de cette nouvelle commission va dans le sens des démarches participatives déjà instaurées par le passé et semble augurer d'un avenir plus «*convivial*» dans le partage de l'espace public, dans le respect des besoins de chacune et de chacun.

Nous ne faisons pas preuve d'un optimisme béat, mais sommes convaincus qu'une bonne explication, une bonne discussion vaut mieux qu'une vaine confrontation et qu'ainsi, des projets pourront voir le jour, même s'ils ne dégagent pas l'unanimité et ce pour le bien-être de chaque citoyenne et chaque citoyen de notre belle ville.

A notre sens, cette commission ne doit pas en remplacer une autre mais elle ne doit pas non plus en être juste une de plus. Elle ne doit pas être une *commission-alibi*, elle ne doit pas être juste une chambre d'enregistrement, mais elle doit être le lieu d'un véritable partage de visions parfois divergentes, mais dans le but d'une véritable recherche de solutions acceptables par le plus grand nombre. Les Verts voteront l'arrêté. Je vous remercie.

Mme Sarah Blum, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe a bien pris connaissance de ce rapport. Nous l'accepterons, non sans émettre quelques réserves.

Le POP est favorable à la création d'une nouvelle commission, mais n'est pas convaincu par ce qui est proposé ici. Il craint qu'il ne s'agisse d'une commission-alibi.

En effet, nous doutons de pouvoir être concrets et efficaces, dans le cadre d'une commission consultative seulement, et qui s'inscrit dans un horizon aussi lointain que 2030. Il faudra absolument éviter de tomber dans les travers de la technocratie. Nous craignons, en outre, que les opinions que nous pourrions émettre lors d'une telle commission ne soient pas toujours pertinentes, étant donné que nul ne peut savoir de quoi seront faits les lendemains et ce que nous pourrions nous permettre financièrement à La Chaux-de-Fonds.

Nous profitons de cette occasion pour demander au Conseil communal de veiller à ce que les commissions dépendant de son autorité se réunissent régulièrement, ainsi que le prévoit le règlement.

Il nous est, en effet, parvenu que certains commissaires rencontraient malheureusement de grandes difficultés pour parvenir à se retrouver régulièrement.

Malgré ces réserves, nous soutenons la création d'une telle commission et sommes tout de même satisfaits d'avoir une opportunité supplémentaire de pouvoir exprimer notre opinion. Je vous remercie.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. A la lecture de ce rapport, nous avons été sceptiques. Sceptiques entre cette volonté parfois inconsidérée de constituer des commissions, sceptiques parfois quant au grand écart que fait le Conseil communal, qui voit quand même une utilité parfois aux commissions à un membre par parti qui représentent l'ensemble du Conseil général, sceptiques aussi de voir à quel point de nombreuses commissions font l'objet d'annulation de séances, de report de dates ou de modifications d'agenda.

Nous étions sceptiques, une fois encore, lorsque nous avons estimé, dans un premier temps, que cette Commission mobilité espaces publics pouvait faire doublon avec la Commission stationnement.

Nous avons finalement été convaincus de la nécessité de créer cette commission car il est vrai que dans ce rapport, en page 2, figure une information relativement importante : notre Commune, par le biais de commissions consultatives ou du Conseil général, n'a pas d'entité représentant le pouvoir politique et la société civile, qui traite des enjeux de mobilité et de l'espace public.

Dans ces circonstances, nous accepterons la constitution de cette commission et nous poserons une question par rapport à l'article 2, al. 2 : Le Conseil communal indique que *"un Conseiller général de chaque parti politique représenté au Conseil général sera membre de cette commission"* (on sait pourquoi cette possibilité existe, Monsieur Huguenin-Elie nous

l'avait rappelé) mais surtout, l'arrêté précise aussi que plusieurs personnes représentatives des groupes d'intérêts, associations en relation avec la mobilité et l'espace public seront membres de cette commission. Par *plusieurs personnes*, entend-on plusieurs personnes des mêmes représentants d'intérêts ou des mêmes associations ? Il nous semble qu'il ne devrait y avoir qu'une seule personne par groupe d'intérêts.

Contrairement à certains de nos préopinants, nous pensons qu'il n'est pas utile d'étendre, de manière excessive, la composition de cette commission car finalement, les élus au Conseil général, qui seront les représentants du Conseil général, sont déjà eux-mêmes des représentants de la société civile. C'est un droit et un devoir qu'ils ont, de par leur élection.

Il nous reste encore une question qui tient au fait de savoir s'il faut ou non fusionner ou dissoudre la Commission de stationnement. Celle-ci a manifestement un magnifique dynamisme qui ne devrait pas être perdu, quand bien même, parfois, nous avons des positions divergentes. La suppression pure et simple de la Commission de stationnement serait une erreur. La fusion de la Commission de stationnement avec cette commission mobilité espaces publics pourrait nous contraindre à avoir des discussions qui ne sont pas celles réellement voulues dans le terme de *mobilité espaces publics*. Mais nous attendons volontiers que le Conseil communal nous indique quelle est sa position par rapport à son attente de ces deux commissions qui ne sont pas tout à fait les mêmes, sur un plan juridiques et sur un plan des objectifs fixés. Nous vous remercions de votre attention .

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Il s'agit ce soir d'évoquer, à travers l'institution d'une commission des mobilités et des espaces publics, les plans directeurs du territoire, de l'énergie et des mobilités, que vous appelez de vos vœux depuis pas mal de temps. Souvenez-vous notamment des débats plus ou moins houleux ayant porté sur les funestes rapports Avenir/Fontaine ou Passerelle.

A ce sujet, de ce point de vue, par rapport à ce que nous avons entendu du législatif, nous avons de la peine à comprendre la position du PLR.

La première étape, pour les plans directeurs, fut le travail autour des lignes directrices, en commissions et en plenum. La seconde étape consiste désormais à élaborer ces plans directeurs et ensuite les fiches adjacentes.

Parmi les trois plans directeurs, un plan est obligatoire : le plan directeur communal du territoire, qui complétera la nécessité, dans le cadre de la LAT, nécessité qui nous est rappelée par le Canton, d'établir un plan

directeur régional assurant l'avenir du développement des espaces bâtis, dans les Montagnes neuchâtelaises. Ce plan directeur devra se faire dans un esprit de densification, de limitation de l'espace bâti et de cohérence entre urbanisation et transports.

Ce plan directeur communal de l'aménagement du territoire aboutira à une refonte profonde du zonage en ville de La Chaux-de-Fonds et du PRAC (plan et règlement d'aménagement communal), qui vous sera évidemment soumis.

Deux plans directeurs sont facultatifs : les plans de l'énergie et des mobilités. Ils sont facultatifs mais, comme relevé par votre Conseil à plusieurs reprises, ils sont nécessaires pour assurer un développement des énergies et des mobilités global et cohérent pour les quinze prochaines années, au moins.

Territoire, mobilité et énergies étant étroitement liés, il apparaît intéressant de développer conjointement ces trois planifications. Concrètement, le Conseil communal souhaite s'appuyer en priorité sur la Commission déjà constituée des lignes directrices, qui chapeautera le tout et veillera à la cohérence globale des plans directeurs. Cela fait d'ailleurs parties de ses statuts, que je vous invite à relire. Parallèlement, le Conseil communal souhaite saisir, de manière ponctuelle, des commissions de spécialistes, afin de les consulter, de les entendre sur ces planifications. Il existe déjà une commission consultative d'urbanisme, une commission consultative de l'énergie, constituée notamment par des spécialistes. Pour nous, Conseil communal, ces regards de spécialistes sont très précieux.

Le Conseil communal estime qu'il manquait une commission de la mobilité et des espaces publics. Sauf erreur, cela été dit par le NPL, ce type de commission existe dans d'autres communes, par exemple en Ville de Neuchâtel.

Cette commission réunira les spécialistes, dont vous avez la liste dans le rapport, et le Conseil communal ne voit pas de contre-indications à intégrer un représentant du Parlement des jeunes, voire un représentant de la CITRAP. L'AVIVO et Pro Senectute ne seront pas intégrés dans la commission mais pourront être consultés ponctuellement, sur l'un ou l'autre dossier, comme cela sera le cas pour d'autres associations.

Outre le plan directeur des mobilités, cette commission sera également consultée lors de l'élaboration de projets d'aménagements urbains.

Une crainte a été émise, au moins par trois groupes : de manière très claire par le POP, de manière un peu plus nuancée par le Parti socialiste, et de manière aussi assez claire par le PLR (puisqu'il souhaite rejeter ce projet).

Cette crainte, nous ne la comprenons pas : c'est la crainte d'une *commission-alibi*. Cela n'aurait évidemment aucun sens, pour le Conseil communal, de fonder une commission, alors que rien ne l'y oblige, juste

pour le plaisir d'avoir fondé une commission ! Si nous fondons une commission, c'est bien évidemment pour nous appuyer sur les compétences de cette commission, sur les spécialistes qui y travailleront.

L'UDC a fait une proposition et le groupe NPL a fait la même analyse et le même cheminement que le Conseil communal. Dans un premier temps, le Conseil communal craignait que les réflexions croisées sur l'un et l'autre thème prêterent les travaux en commission. En d'autres termes, le Conseil communal craignait qu'évoquer la mobilité suscite des blocages dans les réflexions dynamiques, parfois assez difficiles (les discussions sont vives) concernant le stationnement.

En outre, il s'agissait de coordonner deux calendriers différents, le stationnement d'un côté, les plans directeurs de l'autre. Cela dit, le Conseil communal a entendu le souci de ne pas multiplier les commissions, souci qu'il partage, et il reconnaît les liens très étroits et très forts existants entre mobilité, espaces publics et stationnement. Il acceptera donc la proposition du groupe UDC, mais pas tout à fait comme il l'a formulée. Comme il a eu vent assez tôt de cette proposition, il a préparé un amendement, qui vous sera distribué, modifiant les statuts de la nouvelle commission et un nouvel arrêté dissolvant la commission stationnement. Vous remarquez que, par rapport à la proposition UDC, si la solution est inverse, l'effet est exactement le même. Si le Conseil général approuve ces textes, le Conseil communal écrira à tous les participants de l'actuelle commission de stationnement pour les inviter à participer aux travaux de la nouvelle commission des mobilités et des espaces publics. Le travail commencé en commission de stationnement se poursuivra dans le même état d'esprit.

Cette modification permettra également de nous mettre en accord formel avec notre règlement. Je me souviens que Monsieur Hainard nous avait rendu attentifs au fait que la commission de stationnement était faussement une commission du Conseil général, alors que la nouvelle commission sera, comme il se doit, une commission consultative du Conseil communal, avec la bonne composition idoine, avec une personne par groupe représenté au Conseil général et une seule personne par groupe d'intérêts.

J'imagine que la Présidente du Conseil général donnera lecture des amendements qui permettront d'ouvrir les prérogatives de la commission mobilité et espaces publics, tel que l'arrêté, dans un premier temps, vous était soumis. Il y a également un arrêté numéro 2 qui dissout la commission stationnement.

Amendements du Conseil communal

Art. premier du règlement: Une Commission "mobilité, espace public et stationnement" est créée. Cette commission est permanente et consultative. Remplacer partout les termes "mobilité et espace public" par "mobilité, espace public et stationnement".

Nouvel arrêté:

Le Conseil général

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- La commission temporaire et interne au Conseil général dénommée "politique de stationnement", constituée le 30 juin 2014, est dissoute.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pour l'UDC, la proposition faite par le Conseil communal convient très bien. Nous voterons donc cet amendement et le deuxième arrêté.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le PLR demande une courte pause pour réfléchir.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Vous nous avez demandé si tout était clair. Par humilité, nous n'avons pas réagi. Mais comprendre un amendement aussi complexe, avec autant d'ajouts, aurait été plus adéquat si nous l'avions par écrit. Ne peut-on pas profiter de la pause demandée par le PLR pour pouvoir obtenir cet amendement ?

Nous profitons de poser une question : dès lors, quand on dit que la commission de stationnement est dissoute, peut-être devrait-on prévoir que les travaux entrepris jusqu'à ce jour par la commission de stationnement sont transmis pour suite utile à la nouvelle commission créée. La commission de stationnement est dissoute, non pas parce qu'elle a dysfonctionné ou que le sujet ne nous intéresse plus, mais parce qu'il est repris.

Nous devrions proposer un sous-amendement, mais nous ne ferons pas de formalisme. Dans l'article premier, la commission s'appelle toujours *mobilité et espaces publics*. Nous souhaitons qu'elle s'appelle *mobilité, espaces publics et stationnement* pour bien montrer le but donné à cette commission.

Mme Celia Clerc, Présidente : Je vous propose de profiter de la pause sollicitée par le PLR et le NPL pour photocopier l'amendement.

PAUSE

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous déposons un sous-amendement qui modifie le titre du règlement. C'est le règlement interne de la commission *mobilité, espaces publics et stationnement*.

Sous-amendement

Ajouter à la fin de l'article premier du nouvel arrêté: ... est dissoute. **Ses travaux sont transmis à la commission "mobilité, espace public et stationnement"**.

M. Yves Strub, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le PLR acceptera ce rapport, sous-entendu que la nouvelle définition est plus efficiente et visiblement ne crée pas de nouvelle commission. Nous insistons toujours sur le mot consultation qui veut dire écoute.

Il existe beaucoup de commissions où l'on travaille mais où l'écoute n'est pas toujours parfaite et nous avons peur de n'être qu'une chambre d'enregistrement. Mais, visiblement, ayant soulevé le lièvre, nous n'avons pas ce genre de problématique.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal accepte les amendements du groupe NPL.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Concernant l'arrêté N°2, le NPL a présenté un sous-amendement. Vient-il à l'article premier, 2e alinéa ou vient-il à la suite ?

Mme Celia Clerc, PS : Il vient à la suite.

L'entrée en matière est acceptée tacitement.

L'arrêté N°1 amendé est accepté par 34 voix sans opposition.

L'arrêté N°2 proposé par l'amendement est accepté par 34 voix sans opposition.

Interpellation urgente du POP sur l'emprunt toxique
(texte au début du présent procès-verbal)

M. Karim Boukhris, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je défendrai l'urgence, principalement sur le fait que cette interpellation revient sur les moyens mis en œuvre ou envisagés par le Conseil communal pour se sortir de cet emprunt toxique.

L'urgence est donc justifiée par le fait qu'actuellement, les services commencent à préparer le budget 2016 et que CHF 3 millions de différence pourraient affecter notablement ledit budget 2016.

Aussi, j'aimerais que nous puissions avoir une réponse rapidement, en vue du futur budget. Merci.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous acceptons l'urgence.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. L'urgence est contestée par le NPL.

L'urgence est acceptée par 28 voix contre 2.

M. Karim Boukhris, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. L'interpellation se divise en trois questions :

La première revient à savoir, aujourd'hui, le taux actuel de cet emprunt toxique, étant donné que le taux de l'euro à prendre en compte (qui entre dans le calcul du taux d'intérêts) est celui qui avait cours à fin mai 2015.

Les questions deux et trois reviennent à savoir si le Conseil communal a envisagé toutes les possibilités de cet emprunt.

Le Conseil communal a-t-il eu une réponse du Service juridique, que j'ai approché en date du 19 mai pour savoir si la législation genevoise prévoit un taux d'usure pour ce genre d'emprunt. Il s'agit de la législation genevoise car le for juridique de cet emprunt est à Genève.

La troisième question est une demande pour sortir de cet emprunt, en parlant du principe juridique qui est tenu dans la loi sur les communes. La question est de savoir si le Conseil communal est habilité à engager la Ville pour des emprunts dont le taux d'intérêts n'a pas de limite supérieure. Cela revient aujourd'hui à poser une question cocasse : il s'agit de demander à Monsieur Laurent Kurth si Laurent Kurth engageait la Ville sur cet emprunt. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Effectivement, cet emprunt d'EPFA nous préoccupe. Il est extrêmement inquiétant et lourd. J'ai refait des recherches pour vous expliquer la situation :

En 2007, nous avons contracté un emprunt de CHF 50 millions. Un premier de CHF 20 millions de 2007 à 2022, à un taux de 2.63%. Ce taux était valable jusqu'à fin 2014. A partir de cette date, ce taux se recalcule en

fonction d'un euro prévu à CHF 1.43. A chaque fois que l'on s'écarte de l'euro à CHF 1.43, on fait une multiplication. Comme nous en sommes à 18.86% avec un euro à CHF 1.07, il est possible qu'aujourd'hui il soit à 20% avec une nouvelle calculation. Ce taux ne fait qu'augmenter. Nous payons donc du 18.86% jusqu'en 2022 sur CHF 20 millions.

L'autre emprunt est de CHF 30 millions (en euro) de 2007 à 2029 à un taux de 1%. Celui-ci est plus intéressant. Il a aussi des conditions assez compliquées. On calcule la différence entre l'euro et le dollar, moins l'euro et le franc suisse. Finalement, dans cette cuisine, nous nous en sortons plutôt bien et nous sommes donc assez tranquilles.

Mais, évidemment, nous ne pouvons pas négocier avec notre prêteur pour lui demander de supprimer les CHF 20 millions et de garder les CHF 30 millions. En 2013, le Service des finances a fait une proposition de régler cette affaire globalement car cette banque ne veut régler ce problème que globalement, en proposant un taux de 6.45% jusqu'à la fin de l'emprunt. Cette proposition a été présentée à la Commission financière. Personnellement, je m'en souviens assez vaguement et je ne sais plus très bien qui a fait quoi. Finalement, le Conseil communal a décidé de ne pas renégocier et de continuer de laisser aller cette situation comme cela. Nous aurions pu, en 2013 bloquer tout cela à 6.45% et nous ne l'avons pas fait. Maintenant, ces intérêts courent.

Comment faire pour s'en sortir ? C'est relativement compliqué. Si, aujourd'hui, nous disons à cette banque que nous remboursons, nous devons rembourser les CHF 20 millions, plus CHF 21.4 millions d'intérêts car elle ne nous en fait pas cadeau. Evidemment, cela ne sert à rien de rembourser et de payer les intérêts de toute façon. Cette solution n'est donc pas la bonne.

Les emprunts actuels se situent entre 1.5% et 2%. Le Chef financier nous dit que s'il fallait trouver CHF 50 millions sur le marché, ce ne serait pas un problème. Il s'agit donc maintenant de sortir de cette situation.

Vous demandiez si nous pouvions utiliser le droit de Genève. En fait, ils appliquent le droit suisse, donc nous ne pouvons rien faire. Au niveau des taux de 18.86% ou 20%, nous pourrions se dire que c'est illégal, puisque la limite maximale est de 15%. Mais, ce taux maximal ne s'applique qu'aux consommateurs, non avertis, qui ne savent pas très bien se défendre et juger. Le Conseil communal est considéré comme quelqu'un de compétent, il a des chefs financiers, des chefs juridiques. Donc, nous ne pouvons pas dire que nous n'étions pas capables de savoir ce que nous faisons. Cette possibilité de dire que ce n'est pas légal et que nous avons été trompés ne marche pas.

D'autre part, un autre avis a été retrouvé : le seul moyen d'évoquer que cela ne joue pas serait d'avoir, dans notre règlement, une interdiction de recourir à des opérations de nature spéculative, dans un des

règlements de la Ville. Je n'ai pas eu le temps de voir si cela existe, mais j'en doute.

Nous nous retrouvons donc vraiment dans de grosses difficultés. Le coût supplémentaire est effectivement entre CHF 3.7 millions et CHF 4 millions. Nous savons qui si nous pouvions économiser ce surplus d'intérêts, nous le ferions. Nous allons essayer.

J'ai demandé aujourd'hui de reprendre contact avec ces gens, de renégocier un nouveau calcul, qui sera forcément plus élevé que 6.45% puisque, depuis lors, l'euro est encore descendu. Mais, il faudra peut-être réfléchir, si l'on nous propose 8%, si l'on ne pourrait pas cette fois dire que l'on y va, même si ce taux est relativement élevé.

Le taux moyen des emprunts de la Ville, malgré cet emprunt, est de 3%. Notre taux moyen serait bien en-dessous si nous n'avions pas cette charge. Mais, globalement, nous avons de bons emprunts. Mais, nous ne bénéficions justement pas de ces réductions d'intérêts à cause de cet emprunt toxique.

Je travaille sur ce problème et nous essayerons, par tous les moyens, de voir ce que nous pouvons faire, comment, juridiquement, nous pouvons réintervenir, de voir quelles procédures nous pouvons lancer.

C'est une chose gravissime qui a été faite en 2007 et que nous n'avons pas stoppée en 2013.

Le Conseil communal est-il habilité à engager la Ville dans un prêt dont le taux d'intérêts n'a pas de limite ? Franchement, je ne sais pas. Mais il est vrai que ce n'est pas responsable de faire une chose pareille. Il y a beaucoup de gens qui ont perdu énormément d'argent en faisant des spéculations de ce type. A l'époque, nous avons fait cela, à la décharge du Conseil communal, car nous étions dans une situation extrêmement difficile et que nous ne trouvions plus d'argent. Sur le marché, plus personne ne voulait nous prêter. Nous n'avons donc pas joué juste pour jouer, mais nous étions dans une situation où il fallait absolument trouver de l'argent.

Nous trouverons des solutions, mais aujourd'hui, je ne peux rien vous garantir.

M. Karim Boukhris, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'aimerais apporter une correction : le taux actuel, calculé sur un taux de change de l'euro à CHF 1.03, est à plus de 20%. Ce taux sera recalculé chaque année, en fonction du cours de l'euro. Pour information, si l'euro tombe, d'ici 2022 à CHF 0.80, nous pourrions avoir un coût d'intérêt supérieur à 30%. La situation est grave. Je ne peux donc pas me considérer satisfait de la réponse du Conseil communal sur le fond et espère que nous puissions avoir une attitude proactive pour essayer de chercher une solution à cet emprunt qui grève nos finances de manière durable.

Pour le reste, je me considère comme satisfait.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Effectivement, nous recalculerons régulièrement ce taux. A chaque fois que le taux baisse, c'est encore plus cher. Nous ne savons où cela va s'arrêter. Dans mes derniers calculs, le taux de 18.86% correspond à un euro à CHF 1.07. Avec votre calcul, nous sommes à 20%, ce qui est certainement juste avec un euro à CHF 1.03.

Il est évident que nous devons renégocier le tout et qu'il faudra sûrement accepter un taux qui se situera entre 8% et 9%. Nous y travaillons.

Interpellation urgente du groupe socialiste budget 2016 et reports de charges...
(texte au début du procès-verbal)

M. Patrick Jobin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Vu les effets des reports de charges annoncés dans la presse ce week-end, il est urgent d'agir politiquement, avec force, auprès du Conseil d'Etat pour qu'il revoie une partie des reports annoncés avant qu'il ne soit trop tard.

En effet, il faut agir très vite car :

- L'élaboration des budgets cantonaux et communaux 2016 va bon train;
- La Commission financière se réunit déjà dans le courant du mois de juin.

Il est donc urgent de manifester notre désaccord et de mener une négociation politique, avant que le budget communal 2016 n'ait plus qu'à prendre acte des décisions cantonales.

Il faut donc que la Commune se manifeste immédiatement, dans le courant du mois de juin. Merci de votre attention.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal accepte l'urgence.

L'urgence est acceptée tacitement.

M. Patrick Jobin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Vous avez sans doute lu l'article annonçant des reports de charges du Canton sur les communes.

Vous savez déjà que la Ville se prépare à un budget 2016 extraordinairement difficile. Il y a tout d'abord la bascule de l'impôt sur les frontaliers qui représente une perte de CHF 2,2 millions pour la Ville.

Par ailleurs, vous l'avez lu également, notre tissu industriel souffre, les recettes fiscales des personnes morales, déjà basses, pourraient devenir anémiques.

A cela, il faut ajouter la loi sur l'approvisionnement en électricité, aujourd'hui en consultation, mais qui devrait entrer en vigueur en 2016; cette loi propose de baisser drastiquement les redevances communales et d'exonérer les gros consommateurs, ce qui coûtera à la Ville au moins CHF 1,5 million.

A ces perspectives financières déjà extrêmement difficiles s'ajouteraient encore les reports de charges prévus par l'Etat en 2016, qui s'élèveront pour la Ville à plus de CHF 2 millions pour 2016 et à plus de CHF 7 millions pour les années 2017 et suivantes.

A ce sujet, nous nous questionnons :

- Ces reports de charges ne sont-ils pas dus, en partie du moins, aux mesures d'économies imposées au Conseil d'Etat par la majorité de droite du Grand Conseil ?
- Lesdites mesures n'ont-elles pas été votées à l'unanimité par les membres de droites qui siègent tant dans notre Conseil qu'au Grand Conseil ?

Ainsi, alors que le budget 2015 révisé, que le Conseil général vient d'accepter, est déficitaire de CHF 11,5 millions, qu'il restera à la Ville CHF 5 millions de fortune à la fin de l'année 2015, que le Conseil communal cherche encore plusieurs millions pour présenter un budget 2016 toujours déficitaire de plusieurs millions, le budget 2016 s'annonce soudain encore plus difficile à cause des mesures décidées par le Conseil d'Etat.

Le groupe socialiste demande donc au Conseil communal comment et par quelles mesures il entend agir immédiatement politiquement et de manière forte auprès du Conseil d'Etat, afin que ce dernier revoie sa position, annule les mesures prévues ou les suspende jusqu'à nouvel avis.

Je vous remercie pour votre attention et je remercie d'avance le Conseil communal pour ses réponses.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Cette interpellation urgente est très pertinente et les soucis exprimés sont partagés par le Conseil communal.

Un bref rappel sur les chiffres que vous n'oubliez pas : vous vous souvenez que nous avons chiffré le déficit structurel en partant du résultat des comptes 2014 : CHF -12 millions. Nous y avons ajouté CHF 1.3 millions pour le fameux emprunt dont nous venons de parler. Il s'agissait également d'ajouter CHF 2.5 millions qui correspondent à l'impact de la suite de la réforme de la fiscalité des personnes physiques entre 2015 et 2016. Il s'agissait également d'ajouter les CHF 2.2 millions de la bascule de

l'impôt frontalier sur une nouvelle clef de répartition plus favorable à l'Etat et ceci, dès 2016. Quand on additionne tout cela, on arrive à CHF 18 millions de déficit structurel.

Lorsque nous avons évoqué ce déficit structurel, nous avons également évoqués les dangers de reports de charges qui pèsent sur les communes. Mais, sciemment, nous n'avions pas intégré ces reports de charges car, il y a quelques semaines encore, ceux-ci n'étaient pas connus et n'étaient que putatifs. Nous souhaitons qu'ils le restent.

Une comparaison intéressante est la comparaison entre l'année 2011, avant les grandes réformes que le Canton a emmanchées et mises en œuvre, et la situation 2015. Cette comparaison est intéressante car, en 2011 et en 2015, nous sommes globalement, en Ville de La Chaux-de-Fonds, sur le même niveau de revenus, même niveau de recettes fiscales.

En 2011, nous bouclons les comptes avec un déficit légèrement supérieur à CHF 1 million. Que s'est-il donc passé pour qu'aujourd'hui, nous soyons dans cette situation ? Entre 2011 et 2015, le contexte cantonal a changé et nombre de réformes cantonales ont alourdis la facture pour la Ville de La Chaux-de-Fonds. Je vais vous les citer :

- La loi sur l'accueil des enfants représente un accroissement de charges, entre 2011 et 2015 de CHF 5.4 millions.
- Le contexte de la facture sociale : d'une part avec une réforme cantonale, les guichets sociaux régionaux et d'autre part parce que nombre de dossiers se sont ouverts ces dernières années à l'Action sociale. La facture sociale, entre 2011 et 2015, à la Ville de La Chaux-de-Fonds a crû de CHF 5.2 millions.
- Prévoyance.ne, avec la recapitalisation, avec l'augmentation du taux de cotisations, notamment pour les employeurs, avec la nécessité de consentir à des réserves, en prévision de 2019 et 2039. C'est globalement CHF 2 millions en plus pour la Commune.
- La réforme de la fiscalité des personnes physiques a supprimé une manne, pour la Commune, de CHF 5 millions.

Quand on additionne tous ces chiffres, on arrive aussi à CHF 18 millions.

En d'autres termes, nous avons calculé, de manière différente, le déficit structurel à CHF 18 millions. Quand on additionne les différentes mesures, réformes cantonales et le contexte, pour l'Action sociale cantonale, on arrive également à CHF 18 millions.

Effectivement, aujourd'hui, des reports de charges sont annoncés par le Conseil d'Etat. Ceux-ci nous préoccupent. A titre personnel, j'ai entendu les débats au Grand Conseil. Je n'ai pas voté la motion qui demandait une économie de 8% des charges de l'Etat, mais je n'ai pas non plus entendu, dans les débats, qu'il s'agissait, pour le Conseil d'Etat, de reporter des

charges sur les communes. Il me semble même avoir plutôt entendu l'inverse.

Ces reports de charges c'est la bascule du financement du rabais d'impôts pour enfants sur bordereau qui, aujourd'hui, est complètement à charge de l'Etat. Cette bascule, par règle de trois (bien que nous n'ayons pas encore reçu les chiffres du Conseil d'Etat) risque de coûter, à la Ville de La Chaux-de-Fonds, CHF 650'000.--. Il y a une volonté de reporter une part de la charge des transports de l'Etat vers les communes, notamment les charges du trafic régional. Cela devrait coûter à la Ville de La Chaux-de-Fonds plus d'un million de francs. Et puis, il y a la volonté du Conseil d'Etat de voir les postes de directeurs, les transports scolaires et tout ce qui concerne les bâtiments financés intégralement par les communes.

A cela il faut ajouter, Monsieur Jobin l'a dit, la loi en approvisionnement en électricité qui, aujourd'hui, est en consultation et qui coûtera immédiatement, à la Ville de La Chaux-de-Fonds, CHF 1.5 millions. Les redevances sont revues à la baisse. Parallèlement, le Conseil d'Etat prévoit de créer une nouvelle taxe pour fonder un fonds cantonal. En plus de cela, dans ces CHF 1.5 millions, on ne prend pas en considération la possibilité que prévoit le Conseil d'Etat d'exonérer les plus gros consommateurs en électricité, ce qui risque d'alourdir la facture de CHF 1.5 millions pour la Ville de La Chaux-de-Fonds. C'est très préoccupant.

Si l'on additionne aux 11.5 millions les reports de charges et la loi en approvisionnement en électricité, que l'on y ajoute les CHF 2.2 millions de la bascule pour l'impôt frontalier, les CHF 1.5 millions, pour la suite, en 2016 de la réforme des personnes physiques, on part dans une élaboration budgétaire 2016, non pas avec comme référence nos CHF 11.5 millions du budget révisé 2015, mais avec CHF 18.7 millions de déficit.

Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je vous rappelle qu'à la fin de l'année 2015, pour autant que les prévisions fiscales s'avèrent correctes, alors que la situation est très tendue sur le plan économique, en ville de La Chaux-de-Fonds, la fortune de la Ville ne sera plus constituée que de 5 pauvres millions. Alors, le Conseil communal a pris langue avec le Conseil d'Etat

Il a rencontré les députés des Montagnes neuchâteloises, avec le Conseil communal du Locle, pour les rendre attentifs à ces reports de charges et à ces problématiques. Nous espérons que la députation des Montagnes neuchâteloises se mobilise car, sinon, je ne sais pas comment la Ville de La Chaux-de-Fonds trouvera les moyens de s'en sortir.

Nous avons besoin de trouver un accord avec le Conseil d'Etat et de travailler dans un bon partenariat avec lui. Nous sommes allés trouver le Conseil d'Etat et nous avons formulé des propositions :

Tout d'abord, un gel des reports de charges. Puis, l'idée de différer la bascule sur l'impôt frontalier. Nous estimons qu'avant de faire cette bascule très favorable à l'Etat et très défavorable aux communes industrielles

proches de la frontière, il s'agit d'abord, à la suite de toutes les réformes (l'Etat, à notre avis souffre de *réformite*) de faire un bilan des différents effets des réformes fiscales, des changements de clef de répartition. Il y a des effets positifs, mais le Conseil d'Etat doit aussi admettre qu'il y a des effets pervers et que la Ville de La Chaux-de-Fonds se trouve au cœur du maelström des effets pervers. Parmi ceux-ci, il y a par exemple des communes du Littoral neuchâtelois, par le fonds de redistribution sur les personnes morales (qui se fait aussi par habitant) qui se voient aujourd'hui recevoir une manne fiscale sur les personnes morales, alors même qu'elles n'ont pratiquement pas de personnes morales et qu'elles ont très peu d'emplois. Ces communes sont en train de réfléchir, aujourd'hui même, à une diminution de leur quotité fiscale.

Voilà le contexte cantonal dans lequel nous évoluons. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de suspendre cette bascule de l'impôt frontalier et que nous puissions rediscuter, au Grand Conseil, de cette bascule, une fois qu'un bilan sérieux aura été établi.

Troisième proposition que nous avons formulée : revoir complètement le projet de loi sur l'approvisionnement en électricité. Il s'agit de se donner des bases légales pour prélever les redevances sur l'électricité, mais pas comme ça, pas dans cette mesure-là. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat nuance son projet de loi et en diffère la mise en œuvre.

Nous avons également demandé au Conseil d'Etat de réfléchir sur les distorsions que nous voyons apparaître aujourd'hui entre les communes, Commune du Locle et Commune de Neuchâtel d'une part, Commune de La Chaux-de-Fonds, d'autre part. Dans quelle mesure, un espace cantonal unique (puisque c'est le maître mot du Conseil d'Etat) peut-il vivre avec de telles distorsions ?

Nous avons demandé également au Conseil d'Etat d'accepter enfin une participation financière accrue de manière très forte dans les charges du Musée *International* d'horlogerie qui, pour l'heure est *international* et surtout uniquement communal !

Nous avons pu échanger avec le Conseil d'Etat et je ne vous cacherais pas que nous avons été reçus fraîchement. Nous ne désespérons pas d'amener le Conseil d'Etat à de meilleurs sentiments, qu'il comprenne notre situation et l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons. Et, ma foi, s'il ne le comprend pas, c'est auprès des députés que nous devons nous adresser. Nous espérons trouver des solutions, mais la situation est, effectivement, pour le budget 2016, très très très compliquée.

M. Patrick Jobin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis satisfait de la réponse.

Projet d'arrêté urgent du NPL qui porte sur l'arrêté fixant le remplacement du personnel....

(texte au début du procès-verbal)

M. Marc-André Oltramare, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pour justifier l'urgence de notre démarche, je ne serai pas long. L'évidence de nos propositions et demandes est économique. Elles sont des solutions supplémentaires, simples, réalistes, réalisables rapidement, efficaces et justifiées face à la situation difficile de la Ville. Elles vont dans la suite logique des propositions faites par le NPL.

Vous ne devez pas automatiquement rejeter l'urgence et encore moins les idées, par le seul fait que cela provienne du NPL. Sachez que je serai le premier à soutenir de véritables propositions de tous, pour le bien de la Ville et de sa communauté, ayant comme objectifs de baisser les dépenses et de rétablir la situation financière le plus vite possible.

Mme Katia Babey, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Si nous comprenons parfaitement que la situation est urgente, nous souhaitons, comme déjà dit sur un autre rapport, que ce point, qui touche également au personnel communal, soit traité dans sa globalité lors de la séance du 29.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pour les mêmes raisons que ma préopinante, nous souhaitons pouvoir en débattre sereinement lors de la séance du 29 et nous refusons l'urgence.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Effectivement, nous aimerions traiter ce projet d'arrêté lors de notre prochaine séance.

L'urgence est refusée par 29 voix contre 1.

Interpellation urgente interpartis *fermeture des classes à niveaux...*

(texte au début du procès-verbal)

M. Marc Schafroth, UDC : Motion d'ordre, Madame la Présidente. Je corrige, ce n'est pas une interpellation interpartis, mais tout au plus multipartis, puisque certains groupes ne l'ont pas signée. Certains n'ont même pas été approchés !

Mme Celia Clerc, Présidente : Il s'agit donc d'une interpellation multipartis.

Mme Lucie Marchon, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Il s'agit d'une interpellation POP un peu soutenue, de façon un peu anarchique, à droite, à gauche...(RIRES)... en fonction de ce qu'il se passait.

Pour l'urgence : la décision de la fermeture de ces classes à niveaux, au collège de la Promenade a été prononcée récemment, de façon abrupte. Beaucoup de gens se posent beaucoup de questions.

Nous aimerions avoir des réponses et savoir ce qu'il en sera l'année prochaine, sachant qu'il y a des desideratas pour continuer l'expérience.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale, Instruction publique, santé, affaires sociales : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal acceptera l'urgence.

Par contre, il demande de pouvoir répondre de manière circonstanciée à la prochaine séance car, comme vous le savez, le maintien ou la fermeture d'une classe est de la compétence de la Direction de l'Ecole obligatoire, comme le précise le courrier envoyé aux parents le 30 avril 2015.

Je peux vous donner la motivation de la Direction ce soir, de manière assez explicite. Par contre, il est impossible au Conseil communal de répondre au dernier paragraphe qui demande également, de façon plus générale, si la qualité de la communication entre la direction du secteur concerné et les enseignants est bonne ou si elle se heurte à des difficultés. Il va de soi que, recevant cette interpellation aujourd'hui, il est impossible pour le Conseil communal de pouvoir répondre à cette problématique car il ignore quelle est la qualité de la communication entre la direction et les enseignants. Cette question est importante et le Conseil communal devra s'y pencher, mais pas aujourd'hui. Je vous remercie.

L'urgence est acceptée tacitement.

Mme Lucie Marchon, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je comprends bien que la question est compliquée et demande des investigations. Peut-être est-elle mal formulée. De savoir qu'il y a la volonté d'y répondre, c'est déjà un bon pas. Le 29 juin sera peut-être un trop tard, avec la rentrée scolaire.

La fermeture de la classe à niveaux du collège de la Promenade a été annoncée, il y a quelques temps, de façon pour le moins abrupte. Nous savons que cette classe avait une réputation particulière dans toute la Ville, notamment auprès des parents d'enfants avec des profils d'apprentissage atypiques, pour lesquels cette disposition a pu être une alternative épanouissante. Il semblait clair qu'elle amenait une plus-value en termes

de savoir-être ensemble et offrait des possibilités à des élèves à haut potentiel, par exemple, de suivre un bout de parcours plus serein.

Depuis plusieurs années, nous savions l'avenir de cette classe malmené. Mais la mobilisation des parents, en premiers lieux, mais aussi du corps enseignant et du monde politique fut remarquable. Malgré l'absence de soutien de la direction à la démarche, cela a permis à l'expérience de se poursuivre. La conduite d'une telle classe demande, il est vrai, un investissement particulier de la part des enseignants qui ne peut être pérenne sans un soutien, ne serait-ce que moral, de la part de la hiérarchie.

Cette fermeture nous attriste et nous inquiète. Pourquoi couper l'herbe sous le pied à des enseignants motivés ? Cela prive d'une initiative qui rend vraiment service aux élèves, ce dont témoigne l'attachement de ces élèves et de leurs parents à leur classe.

Est-ce que la nouvelle organisation pédagogique rend les initiatives de ce genre impossibles, alors même qu'elle entend amener une approche plus individualisée de l'enseignement ? La direction est-elle réellement à l'écoute de ses employés et de ses usagers ?

Nous demandons au Conseil communal de nous dire clairement comment les différents aspects, d'une part organisationnels et managériaux et d'autre part pédagogiques et humains, ont été évalués pour que cette décision soit prise.

Nous vous demandons également de nous dire quelles solutions ont été envisagées pour que cette expérience puisse, d'une façon ou d'une autre, continuer à l'intérieur du système et pourquoi elle a été rejetée.

Nous souhaitons savoir ce qu'il en sera l'année prochaine et les suivantes et ce que le Conseil communal entend faire pour que la porte à des initiatives de ce type puisse rester ouverte et que les enseignants et enseignantes, prêts à l'engager dans des démarches innovantes, puissent être soutenus par leur hiérarchie.

Ensuite, nous aimerions également savoir, de façon plus générale, si la qualité de la communication entre la direction du secteur concerné et les enseignants est bonne ou se heurte à des difficultés. Mais nous verrons cela plus tard. Merci.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale, Instruction publique, santé, affaires sociales : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Au niveau de l'analyse de la direction, les classes multi degrés ont été mises en place il y a 20 ans. En 20 ans, il y a eu deux évolutions de l'Ecole.

La première est que HARMOS a procédé à un découpage différent de l'organisation scolaire. Les années 3 et 4 appartiennent au cycle 1 et la 5e année au cycle 2.

Le PER précise des attentes pour chaque fin de cycle. La progression des apprentissages est déclinée par demi-cycle, donc deux années pour les cycles 1 et 2. Nous devons donc toujours mettre des classes 1/2 et 3/4 en même temps. On ne peut pas scinder les cycles.

Les moyens d'enseignement sont pensés par cycle et non plus par année. La nouvelle évaluation est pensée et aussi organisée par cycle. L'organisation des classes des cycles 1 et 2 de l'Ecole se base sur un suivi sur 2 ans et l'organisation des effectifs se gère par enveloppe par cycle.

La deuxième évolution du projet de classes multi âges est qu'au départ, le concept était prévu pour fonctionner avec trois classes de 3/4/5 dans le même collège, ce qui permettait de réorganiser les effectifs sans impact sur les autres classes. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une classe 3/4/5/6 pour toute la ville.

En regard de ces évolutions, il y a des incidences que la direction a développées comme suit :

La classe multi âges 3/4/5 ne correspond plus à l'organisation scolaire actuelle au sens large, ni à l'essence même du concept initial pour plusieurs raisons :

- Elle se trouve sur deux cycles, alors que les attentes du PER sont précisées par cycle et la progression des apprentissages par demi-cycles. Ainsi, elle ne respecte pas le suivi sur deux ans, en coupant le demi-cycle 5/6.
- Elle mélange deux types d'évaluations car vous savez que maintenant, le Canton a exigé que l'évaluation au cycle 1 se fasse de manière différente qu'au cycle 2.
- Elle a perdu la substance et l'essentiel du projet initial en n'étant plus qu'une classe, au lieu de trois qui devaient fonctionner en parallèle dans le même collège.
- Elle surcharge (et cela a été rapporté) les enseignants de la classe qui doivent participer aux formations, aux séances d'informations, à la présentation des nouveaux moyens d'enseignement, aux convocations de la direction, du SEO et de la HEP, sur deux cycles et trois années. Une enseignante concernée par cette classe a fait part à la direction de cette surcharge car les deux enseignants doivent chaque fois suivre toutes les formations.
- Elle pose aussi des problèmes organisationnels. Il y a des incidences négatives sur les autres enseignants des mêmes degrés du secteur Sud et de toute la ville et provoque des conflits avec des parents. Il faut toujours voir les deux cotés des choses.
- Les 6 élèves de chaque degré de cette classe comptent pour un tiers de classe dans les ressources attribuées par le SEO. Cela crée aussi une augmentation d'effectif jusqu'à deux élèves par classe, dans les autres classes. Il semblerait que les enseignants qui récoltent les

élèves de plus soient mécontents de cette situation. Cela crée aussi des tensions entre eux.

- Lorsque les élèves de 5e quittent la classe multi âges, nous devons les placer dans des classes de 6e déjà constituées, puisque tout va par demi-cycle 1/2, 3/4, 5/6. Ils sont donc mélangés avec des élèves qui sont déjà ensemble depuis le degré 5. Les élèves, qui intègrent une classe qui fonctionne ensemble depuis une année, ont parfois des difficultés à faire leur place. Je ne pense pas que ce soit un argument qui tienne debout, car nous savons très bien que beaucoup d'enfants déménagent, avec des perturbations par rapport à des changements de classe.

Voilà la motivation de la direction pour ces classes. Nous n'avons pas discuté de leur avenir et il s'agit donc d'éléments que je n'ai pas ce soir. Je regarderai avec la direction pour savoir si un avenir peut être envisagé pour ces classes.

Personnellement, j'ai demandé que cette classe soit maintenue, en ajoutant un degré 6. Pour pallier les exigences de HARMOS et du PER, j'ai demandé que la classe soit maintenue avec les degrés 3/4/5/6. Selon mes informations, cette proposition a été refusée par les enseignants.

Je vous répondrai de manière plus circonstanciée aux autres questions, le 29 juin.

Mme Lucie Marchon, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis satisfaite de cette partie de réponse.

Mme Celia Clerc, Présidente : Pour le reste des réponses, souhaitez-vous une réponse en plenum le 29 ou pouvez-vous vous contenter d'une réponse par e-mail envoyée aux différentes personnes signataires ?

Mme Lucie Marchon, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Evidemment, il n'y a plus d'urgence pour cette dernière partie de question. La qualité de l'investigation est plus importante.

Interpellation urgente interpartis HNE rumeurs inquiétantes ...
(texte au début du procès-verbal)

Mme Katia Babey, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pour l'urgence : en effet, les bruits qui courent sont assourdissants, en ce moment, surtout sur ce dossier hospitalier qui est brûlant. Il nous semble donc important que le Conseil communal puisse y répondre au plus vite, afin de soit rassurer la population et les élus, si ces rumeurs sont infondées, soit de réagir au plus vite pour empêcher cette nouvelle délocalisation d'un pan essentiel pour notre hôpital.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale, Instruction publique, santé, affaires sociales : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal acceptera l'urgence. Il demande de pouvoir répondre le 29 juin car ces rumeurs doivent être contrôlées.

L'urgence est acceptée tacitement.

Mme Katia Babey, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Si le Conseil communal ne peut pas nous répondre ce soir, nous attendrons le 29 pour avoir une réponse, en espérant que ces rumeurs soient infondées.

Interpellation urgente du PLR questions mise à l'enquête brasserie artisanale...
(texte au début du procès-verbal)

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Cette interpellation est en lien avec la parution d'une demande de sanctions pour l'aménagement d'une brasserie artisanale dans les locaux des abattoirs, qui sont des bâtiments communaux.

Evidemment, ces travaux sont liés à des baux, des arrangements avec la Commune et sont probablement discutés en ce moment ou, en tous cas, sont d'actualité. C'est pourquoi l'urgence se justifie. Quand les plans seront sanctionnés et que les travaux seront effectués, il n'y aura plus rien à en dire et la discussion perdra son intérêt.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Puisque nous avons un peu de temps ce soir, le Conseil communal acceptera l'urgence.

L'urgence est acceptée tacitement.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je serai court. Je ne reviendrai pas sur les questions énoncées dans le texte, dans le détail.

J'aimerais répéter l'avis du PLR sur ce dossier : il s'inquiète de voir des options prises au coup par coup, dans les différents coins de ces grands abattoirs, qui sont finalement des portes qui se ferment pour une solution globale qui, à notre sens est la seule issue possible.

C'est avec pas mal d'inquiétude que le PLR voit le Conseil communal mener cette affaire. Ponctuellement, le PLR décide de s'informer sur les

tenants et les négociations de la relation qui lie la Commune à l'entreprise de brassage. Merci.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le Conseil communal, dans ce dossier, est noté à la culotte.

Il n'y aura pas de grands scoops puisque pratiquement tout a déjà été dit, mais nous répétons très volontiers ce que nous avons déjà eu l'occasion de dire à plusieurs reprises.

De manière factuelle, je prends les questions les unes après les autres :

Tout d'abord, une remarque : il ne s'agit pas d'une brasserie-restaurant, mais d'une activité artisanale de production de bière. C'est la résurrection de la bière *La Comète*, à La Chaux-de-Fonds, qui nous fait très plaisir. Cette bière a déjà ressuscité mais, pour l'heure, elle est produite à Winterthur. Elle viendra s'installer à La Chaux-de-Fonds.

Quels sont les locaux utilisés par la brasserie et leurs superficies ? Il s'agit de la partie anciennement utilisée par Bühler pour la transformation de la viande. Ce sont donc des espaces assez difficile à réaffecter. Ces locaux sont en extrémité sud-est de la rue centrale et comprennent un hall, un espace de stockage, des frigos et des locaux de service (bureaux, vestiaires, sanitaires). L'ensemble représente 280m².

Le montant du loyer et la durée du bail : il s'agit d'un bail commercial à CHF 1'400.--. Mais, il y a très peu de confort. Par exemple, le chauffage est très rudimentaire. Toutes les charges sont aux frais du locataire (eau, gaz, électricité et déneigement), comme tous les autres locataires du site.

Le déneigement coûte CHF 90.-- par mois et les autres frais sont variables en fonction de la consommation réelle du locataire. C'est le même modèle pour tous les baux des abattoirs.

Les investissements de la Ville représentent une somme à mettre en corrélation avec le montant du loyer. C'est une somme assez importante. Quand on refait un appartement vétuste, on estime qu'il s'agit d'investir, en moyenne, CHF 70'000.--. Ensuite, le loyer d'un appartement vétuste de 3½pièces et légèrement supérieur à CHF 950.--

Ici, nous sommes sur des montants un peu plus élevés car c'est un dossier plus complexe : CHF 150'000.-- qui consistent en nettoyages, en remise aux normes électriques, en rénovation des alimentations eau-gaz-égouts, en rénovation du système de chauffage, en changement de portes pour les mettre aux normes. Ce sont les travaux minimaux pour une location quelconque, que ce soit une brasserie ou autre chose.

Je tiens à préciser que tous les travaux en lien avec l'activité de brassage sont à la charge de La Comète. Il y a donc encore des investissements supplémentaires qui concernent uniquement La Comète,

mais je n'en n'ai pas le chiffrage. Les travaux pris en charge par La Comète sont :

- Élargissement du passage de la porte principale à 2.10m afin que La Comète puisse entrer les cuves et pour que cela soit plus confortable pour son exploitation.
- Tous les aménagements nécessaires à l'activité de brassage (machineries, cuves, etc...)
- Les honoraires d'ingénieurs pour l'élargissement de la porte
- Toutes les autorisations et frais liés à l'activité de brassage,
- Les honoraires d'architectes, liés à l'activité de brassage.

A-t-il été prévu des droits ou garanties pour cela ? Il n'y a pas de subventions ou d'aides que la Commune ait données, de manière particulière, à La Comète, outre le fait d'avoir rénové, pour CHF 150'000.-- ces locaux. Mais, si La Comète devait partir, nous trouverions assez rapidement un autre locataire pour ces locaux bruts mais fonctionnels.

Il y avait une remarque sur le caractère anti-démocratique. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter. J'aimerais remarquer que c'est une conception pour le moins particulière de l'anti-démocratie car les crédits spéciaux sont votés par le Conseil général. Ils sont même parfois contestés par le Conseil général et il arrive même que certains Conseillers généraux ne les votent pas. Nous sommes donc bien dans un cadre démocratique.

Nous avons entendu le groupe PLR et le Conseil communal avait relevé qu'il y avait des réflexions pertinentes dans l'intervention irrité du groupe PLR, il y a quelques mois. Nous avons gardé tout ce qui est en lien avec l'usage pour le patrimoine financier. Lorsque l'on transforme, sans modifier fondamentalement l'usage du lieu, c'est-à-dire que l'on rend propre le lieu à la location, nous passons par les crédits spéciaux. C'est le cas pour les appartements vétustes, pour les toitures, pour les façades et c'est également le cas ici. Nous avons reconnu que tout ce qui changeait l'affectation du lieu, dans le crédit spécial de CHF 500'000.--, qui n'a été activé que partiellement, à hauteur de CHF 340'000.--, nous avons enlevé tous les investissements qui participaient à un changement de philosophie du lieu. Il ne s'agissait plus seulement de rendre des locaux propres à la location, mais il s'agissait de donner une orientation tout à fait particulière au lieu, notamment avec la création d'un bloc sanitaire, pour pouvoir louer le très grand espace de la rue centrale. Il s'agissait également de créer un cheminement de mobilité douce à l'intérieur des abattoirs, par la rue centrale, à l'extérieur par le jardin, cheminement qui n'existe pas. Et cela a été retiré. L'idée du Conseil communal alors, était que ces réorientations soient soumises, un jour, au Conseil général pour qu'elles puissent être adoubees ou non, dans le respect du bon fonctionnement des institutions et de ce que vous avez appelé la démocratie.

Aujourd'hui, franchement, je ne sais pas quand le Conseil communal remontera avec un projet tel que celui-ci. Nous venons de discuter des

difficultés financières que traverse la Ville. Vous voyez bien que ce n'est pas tout à fait le projet qui nous préoccupe aujourd'hui. Mais, nous n'avons pas perdu cette idée.

Je comprends aussi, dans cette insistance du groupe PLR, une divergence de vue fondamentale. Je crois que c'est le cœur de la divergence et c'est peut-être même le seul élément de divergence : le PLR souhaite que nous partions sur une vente des abattoirs. Le Conseil communal, aujourd'hui, fait une lecture différente sur la pertinence de vendre ce lieu, tant sur le plan patrimoniale que, et surtout dans les heures difficiles que nous connaissons, sur le plan financier.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis très satisfait des explications données.

Résolution multipartis

Pour un meilleur contrôle démocratique de nos entités para-publiques

Le Conseil général adopte la résolution suivante :

Plusieurs services des Trois Villes du canton ont été externalisés ces dernières années, avec pour résultat certains progrès en terme de services offerts aux citoyennes et citoyens de nos villes. Ceci a pu engendrer des économies d'échelle bienvenues, mais a également et malheureusement provoqué une perte de contrôle démocratique avérée.

En effet, seuls les membres des exécutifs ont voix délibérative dans les instances des sociétés fournissant des services aussi fondamentaux que Viteos ou TransN, par exemple.

En laissant ces entités sous la seule surveillance de membres de nos exécutifs, la population de nos Villes est insuffisamment représentée. Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds veut que cet état de fait change et que les législatifs des communes propriétaires de ces grandes entités para-publiques soient représentés avec pouvoir décisionnel dans les instances dirigeantes.

De plus, nous demandons que les conseillers communaux réfèrent aux commissions législatives compétentes (comme la commission financière par exemple) des décisions politiques importantes prises lors de ces séances.

Deux résolutions de même nature ont également été déposées dans les Villes de Neuchâtel et du Locle et nous démontrons ainsi une même volonté d'action pour des services publics bien gérés et contrôlés démocratiquement.

Sarah Blum (POP), Katia Babey (PS), Anne Monard (Verts), Marc-André Oltramare (NPL)

Mme Sarah Blum, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Depuis quelques années, plusieurs entités d'utilité publique se sont externalisées et, en conséquence, le législatif a perdu son droit d'action et de représentation dans plusieurs dossiers qui le touchent de près.

Il existait, en effet, une commission communale qui permettait au législatif de donner son avis et de voter sur des décisions importantes. Le fameux dossier des trolleybus illustre bien cet état de fait et montre les lacunes du système.

En effet, plusieurs d'entre nous ont eu la désagréable sensation d'être mis devant le fait accompli en recevant un rapport d'information sur ce sujet pourtant sensible.

Certes, des solutions sont en train d'être mises sur pied pour ce dossier en particulier, mais nous avons l'impression que bien des ennuis auraient pu être évités, si notre parlement avait eu droit au chapitre plus tôt.

De plus, et je vous prie de me pardonner cette petite incartade, le dossier hospitalier montre bien qu'il est toujours profitable, pour la population, qu'exécutif et législatif collaborent intelligemment dans les conseils d'administration, afin d'éviter que nos exécutants perdent la maîtrise des choses.

Cette résolution ne vise pas à mettre en doute l'action de notre Conseil communal en particulier. C'est le principe qui est ici montré du doigt. En effet, une collaboration avec le législatif pourrait sans doute améliorer notre mode de fonctionnement et permettre une plus large représentation de la population. Le but premier de cette résolution, dont nous concédons volontiers que la forme n'est pas la plus appropriée, est d'abord d'enclencher une large réflexion sur un processus de représentation générateur d'insatisfaction manifeste.

Nous sommes conscients qu'elle ne résout pas les problèmes soulevés par une éventuelle représentation du législatif au sein des conseils d'administration, comme par exemple, celui de la représentativité ou celui de la disponibilité des Conseillers généraux.

Ce faisant, nous voulons avant tout relever une préoccupation commune, étant donné que cette résolution a été élaborée par des représentants des bureaux des Villes du Locle, de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds.

Nous sommes également conscients que le problème ne relève pas seulement du Conseil communal, mais bien du fonctionnement de notre société et que nous n'avons pas toutes les clés en main pour résoudre ledit problème maintenant. De fait, pour que la solution soit globale, elle devra bien évidemment être ultérieurement abordée par le Grand Conseil.

Mais, pour l'heure, nous avons consciemment relayé cette préoccupation sous cette forme, en espérant qu'elle lance la réflexion et qu'elle ne soit que la première étape d'un processus qui permette plus de démocratie au sein des entités parapubliques. Je vous remercie de votre attention.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est sans nostalgie aucune que le groupe PLR repense à l'époque où il fallait un rapport au Conseil général, préalablement avisé par la Commission des Services industriels d'alors, pour changer le prix du gaz ou de l'eau.

Les dépositaires de la résolution nous diront que là n'est pas leur volonté. Pourtant, c'est bien là que nous risquons de nous trouver si nous nous engageons dans la direction de cette résolution car où nous arrêterons-nous dans le besoin de consultation ?

La première demande qui figure dans la résolution est que des membres des législatifs des Villes propriétaires siègent au Conseil d'administration. Ceci ne sera possible, pour une question de représentation des partis, qu'avec au moins cinq membres par ville, c'est-à-dire 15. Si nous ajoutons au moins un membre de l'exécutif de chaque commune et les autres membres actuels, qui ont été choisis pour leur expertise, nous en arrivons à des Conseils d'administration à environ 25 membres. C'est tout simplement inimaginable. On ne peut pas bien travailler à autant de personnes autour de la table. Avec un tel nombre, la maîtrise de l'information n'existe plus et les séances sont ingérables dans leur durée. On peut aussi se demander s'il y a l'énergie et le temps nécessaire, chez les membres des législatifs pour assumer cette tâche en plus des autres. Les séances auront probablement lieu en journée.

La deuxième demande est qu'il en soit référé à la Commission financière pour les décisions politiques importantes. Notre groupe s'oppose à cette vision fourre-tout de la Commission financière. Cette dernière n'a d'ailleurs pas de compétences décisionnelles et, dans tous les cas, pas en matière de trolleybus ou de conduites de gaz.

Les derniers événements, dans le domaine des finances de notre Commune, nous montrent que nous n'avons pas été très doués pour faire le tri entre ce qui est vraiment important et ce qui l'est moins. Ou, ce qui peut être centralisé avec d'autres communes, avec délégation d'un membre au Conseil communal.

Profitions donc des avantages de ces entreprises intercommunales, au lieu de se focaliser sur leurs prétendus défauts, pour ce qui détermine vraiment notre avenir et qui ne peut pas être délégué.

Le groupe PLR refusera donc la résolution.

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC ne peut s'associer aux termes de cette résolution multipartis. Les législatifs auraient aimé pouvoir intervenir, donner certains mots d'ordre à l'intérieur des Conseil d'administration, nous le comprenons. Mais, dans la réalité, ce n'est tout simplement pas possible. En effet, les entités parapubliques comme VITEOS ou TransN, posés en exemple dans ce projet de résolution, sont des sociétés anonymes avec

des Conseils d'administration dont le devoir légal de chaque membre est de travailler pour le bien de la société et non pour le bien des actionnaires. Souvent, l'un va de pair avec l'autre, mais pas toujours.

Placer dans des Conseils d'administration des membres du législatif ne conférerait donc aucune prérogative supplémentaire à des représentants de l'exécutif. Si un contrôle démocratique devait être instauré, il faudrait passer par une dissolution de ces sociétés et leur donner une autre personnalité juridique. A notre connaissance, il n'existe pas d'autres alternatives. Sans compter, en outre, qu'il serait extrêmement difficile, comme l'a relevé le représentant du PLR, de définir à l'intérieur du législatif qui irait au Conseil d'administration.

Enfin, il faut aussi respecter les domaines de compétences de chacun. L'exécutif s'occupe de l'opérationnel, le législatif de la direction générale. Nous ne voyons pas d'un bon œil que le législatif s'accorde des pouvoirs décisionnels autres que sur l'exécutif, bien sûr.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC ne peut entrer matière sur la demande formulée car illégale, voire même antidémocratique. Nous ne voterons donc pas le texte de la résolution. Je vous remercie.

M. Marc-André Oltramare, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le NPL cosigne et soutient l'intégral de cette résolution majeure. L'importance, dans le temps, de certaines décisions décisives, prises récemment, les nombreux projets en cours ou à venir liés à ces sociétés parapubliques, l'engagement financier et la valeur stratégique de ces décisions peuvent mettre et même engager notre Commune dans des situations difficilement irréversibles.

Il est important de reprendre le contrôle et la maîtrise de ces choix, bien avant qu'ils entrent en force et qu'il ne nous reste que, le fait accompli, les yeux pour pleurer. Décision que, trop souvent, nous apprenons par la presse d'ailleurs.

La situation économique de notre Ville ne peut que nous encourager à accoter et défendre cette résolution. Une fois n'est pas coutume, cette diversité des partis signataires est un gage d'intérêt démontrant nos soucis face à l'importance des engagements pris dans les Conseils d'administration de ces entités. Merci.

Mme Anne Monard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. La transformation des services publics en sociétés anonymes, à l'exemple de VITEOS, TransN et VADEC, a certainement permis une gestion plus commerciale, tournée vers une efficacité et la rentabilité.

Si nous pouvons nous réjouir du bon fonctionnement de ces sociétés anonymes, force est de constater que le législatif a perdu tout pouvoir décisionnel.

Deux exemples : le Conseiller communal de l'époque, représentant notre Commune, lors d'une séance du conseil d'administration de TransN, et au nom de la Ville de La Chaux-de-Fonds, a accepté la proposition de supprimer les trolleys, sans consultation du législatif. Nous nous rendons compte aujourd'hui combien il est difficile de revenir sur cette décision.

Il y a quelques temps, nous avons suggéré à VITEOS, à l'exemple des Services industriels de Genève, d'inciter, par des mesures d'éducation et d'information, la population à économiser l'électricité et, par là, à réduire leurs charges. La réponse a été claire : cette démarche va à contre-sens des objectifs et des missions de VITEOS.

La question que nous nous posons aujourd'hui est de savoir comment redonner au législatif la place qui est sienne dans la conduite de ces entreprises à la prise de décisions concernant l'ensemble de la population. Nous sommes bien conscients des avantages que représentent ces sociétés anonymes, et nous n'avons nullement l'intention de les remettre en question. Mais, nous souhaitons que des consultations soient engagées lorsque les conseils d'administration doivent prendre des décisions importantes sur le fonctionnement même desdites sociétés et sur de grandes options stratégiques.

Nous sommes également bien conscients que ces sociétés anonymes sont régies par des statuts et qu'il n'est, au demeurant, pas possible de modifier, en tous cas pas en l'état, mais nous souhaitons également que les vœux, les propositions et les attentes du législatif soient entendus, pris en compte et soutenus par nos représentants dans les différents conseils d'administration.

Par cette résolution, et sachant que le problème posé est certainement très complexe, nous ne venons pas avec des solutions toutes faites, mais nous demandons que le Conseil communal étudie et mette en place une procédure qui réponde à notre demande, dans le respect de la démocratie et conformément au rôle même du législatif. Je vous remercie de votre attention.

Mme Katia Babey, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je serai relativement courte. Malgré ma signature sur cette résolution, signature non anarchique, mais précipitée, le groupe du parti socialiste, après moult discussion sur cette résolution, décide de ne pas la soutenir, pour des raisons déjà évoquées, notamment par les représentants de l'UDC et du PLR.

C'est une très bonne idée et nous partageons cette idée que le législatif doit être consulté pour les décisions importantes, mais c'est une fausse bonne idée, telle que rédigée dans la résolution, puisque si l'on voulait vraiment avoir une action dans les sociétés anonymes, il faudrait les dissoudre et revenir au système antérieur.

Si nous devons déléguer un seul membre (et non pas un membre par parti) ce serait ingérable. Qui plus est, je tiens à signaler que la loi est encore plus stricte pour le respect de la confidentialité que dans nos commissions. Un membre nommé par le Conseil général, membre du Conseil d'administration, n'aurait absolument le droit de ne rien dire aux autres membres. Je pense donc que l'efficacité démocratique serait assez singulièrement nulle.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En préambule, j'aimerais dire l'étonnement du Conseil communal à voir exprimée, dans cette résolution, l'étrange idée, selon laquelle des membres élus d'un législatif représenteraient mieux ou plus la population que des membres élus de l'exécutif. Mais, passons... l'essentiel n'est pas là.

Vous avez compris que le Conseil communal refusera cette résolution et ceci pour les raisons suivantes :

D'abord, il y a une raison d'ordre institutionnelle et juridique. Cette résolution tend à mélanger les genres et j'aimerais insister sur le fait qu'un législatif n'est pas un exécutif. Or, le travail, en conseil d'administration est un véritable travail d'exécutif, soumis d'ailleurs à un mode de fonctionnement proche de celui d'un collègue. Selon la loi sur les communes, le Conseil général veille à la bonne gestion des biens de la Commune et le Conseil communal représente la Commune à l'égard des tiers et administre les biens. Ainsi, pour qu'un membre du Conseil général soit représentant de la Ville dans un conseil d'administration d'une société anonyme, il faudrait donc modifier la loi sur les communes.

Par contre, il est naturel et sain que les membres du Conseil général soient invités aux assemblées générales des actionnaires, des institutions externalisées et c'est toujours avec plaisir que nous croisons des membres du Conseil général lors de ces réunions.

Il y a une raison de cohérence de gestion politique. La création de ces sociétés anonyme a été validée par le Conseil général, à qui des arrêtés ont été soumis. En optant pour des sociétés anonymes, le Conseil général a donc implicitement renoncé, à l'époque, à intervenir directement dans la gestion de ces sociétés.

Il y a également toute une série de raisons pratiques, évoquées notamment par le PLR et PS. Qui désigner ? Comment désigner ? Combien de personnes faut-il pour que le travail du conseil d'administration puisse continuer ? A quoi cela rimerait-il d'avoir des Conseillers généraux, représentants du législatif dans les conseils d'administration, puisque les administrateurs sont soumis au secret de fonction le plus total ?

Ainsi, ces administrateurs, représentants du législatif ne pourraient échanger sur les enjeux, ni avec leur groupe, et plus grave, ni avec le

législatif. Le secret de fonction s'accorde, à l'inverse, avec les délibérations du collège communal, de l'exécutif communal, puisque celui-ci est lui-même soumis au secret de fonction. En d'autres termes, les Conseillers généraux désignés seraient dans l'impossibilité absolue de représenter le législatif ou leur groupe politique. Cette proposition est donc un non-sens pratique.

Le Conseil communal a quand même entendu les préoccupations et il n'a pas de solutions. Il ne voit que deux issues qui permettraient de répondre aux préoccupations exprimées dans cette résolution. Tout d'abord, il faudrait que, de manière générale, le Conseil général fasse connaître, de manière claire, au Conseil communal, ses souhaits en déposant des résolutions (mais des résolutions sur le fond et non sur la forme) sur les positions que le Conseil général souhaiterait que le Conseil communal défende dans les conseils d'administration.

L'autre solution, mais le Conseil communal y est farouchement opposé, serait de remettre en cause les externalisations.

Mme Sarah Blum, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je demande 2 minutes de suspension de séance.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme nous l'avons dit, nous soutenons sans réserve le contenu du texte déposé. Nous ne pouvons pas nous satisfaire des explications du Conseil communal et peut-être devrait-on, avant la suspension de séance, obtenir quelques informations complémentaires de la part du Conseil communal.

Prenons l'exemple de TransN qui est une société anonyme. TRN était déjà une société anonyme. TRN, est né de la fusion des TC, des CMN, des VR et des VRVT qui étaient déjà quatre sociétés anonymes. Cela fait bientôt 100 ans qu'une société anonyme gère les transports publics de cette Ville. Ce n'est donc pas la transformation d'une activité communale ou étatique en une activité de droit privé qui a généré certains problèmes, mais la manière dont les représentants de l'exécutif ont géré, dans les conseils d'administration.

La question se pose de la même manière pour VADEC, qui est l'émanation de CRIDOR et de SAIOD. La question se pose de la même manière au sein du conseil d'administration des CJ, d'Hôpital neuchâtelois, de la Police neuchâteloise (de manière pas complètement privatisée), de Polyexpo. Ce sont toutes des sociétés, dont on a oublié, en confiant la responsabilité de représenter les sociétés à des membres de l'exécutif, que l'exécutif ne pouvait pas avoir les deux casquettes, car c'est complètement schizophrénique.

Comment un Conseiller communal, président de Polyexpo, peut-il raisonnablement défendre les intérêts de Polyexpo, qui a besoin d'avoir

des commerçants pour y effectuer Modhac, et, en même temps, devoir dire que, pour les entreprises de la Ville, le coût de location de Polyexpo est trop cher ? C'est une situation qui se pose régulièrement, c'est une situation que l'on a voulue. Le Conseiller communal chargé de l'économie doit promouvoir Modhac, alors qu'il est président du conseil d'administration de Polyexpo qui augmente les prix de la location pour Modhac.

Comment voulez-vous, par exemple, que le Conseiller communal en charge des transports, puisse prendre des décisions parfois contre l'intérêt de la Ville, alors que, quand il est membre du conseil d'administration de TransN, il ne peut pas représenter les intérêts de la Ville. Au sens du droit de la société anonyme, le membre du conseil d'administration représente les intérêts de la société (et que les intérêts de la société). TransN a des impératifs qui sont parfois à des années lumières des impératifs de la Ville de La Chaux-de-Fonds, de la Ville de Neuchâtel ou de l'Etat de Neuchâtel.

C'est la raison pour laquelle il est capital que la question de la gouvernance soit posée. Soit c'est le modèle privé qui pose un problème (et on voit que ce n'est pas le cas car la question, sous TC ou TRN n'a été évoquée) soit c'est, comme nous le suspectons, un problème de responsabilité et de gouvernance.

D'autres associations ou montages un peu scabreux effectués par certains (pas membres du Conseil communal) ont fait qu'aujourd'hui, certains acteurs politiques, des exécutifs cantonaux et communaux, sont sur bancs des prévenus ou recherchés personnellement car ils ont confondu la responsabilité de membre de l'exécutif avec celle de représentant d'une société anonyme.

La solution existe, l'Etat de Neuchâtel l'a trouvée. Elle désigne des représentants. L'Etat de Neuchâtel a peu de Conseillers d'Etat membres de sociétés anonymes. Antoine Grandjean représente l'Etat dans le conseil d'administration de VADEC, de TransN et des CJ, parce que le représentant au conseil d'administration Antoine Grandjean a pour mission de sauvegarder les intérêts de la société anonyme, en lien, un peu, avec les intérêts de celui qui le mandate. Mais, quand il doit prendre une décision, il prend la décision sur la base de cette pesée d'intérêts, ce que le Conseiller communal, chef de dicastère, ne peut pas faire. Nous l'avons vu avec la Place de la Gare ou avec des toilettes pour chauffeurs de bus.

Dans ces circonstances, la question mérite d'être posée, fort à propos, mérite d'être examinée. Avec un délégué de la Ville de La Chaux-de-Fonds, dans le conseil d'administration, on peut lui laisser le soin de rapporter au Conseil général, à la Commission financière, à la Commission stationnement ou au Conseil communal, les décisions prises, dans l'intérêt des deux partis.

Cela mélange un peu de droit, un peu de politique et surtout un peu de participation dans les conseils d'administration. Je vais plus loin dans mon

raisonnement : les personnes membres d'un conseil d'administration concluent une assurance responsabilité civile propre à leur activité de membre de conseil d'administration car elles ont des responsabilités totalement différentes du directeur de banque, du secrétaire, de l'employée de commerce, de l'ouvrier de voirie ou du Conseiller communal. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons que souscrire à la démarche expliquée par la représentante du POP de dire : *"engageons une réflexion tendant à rendre plus efficaces les conseils d'administration de nos sociétés, en déchargeant la responsabilité (non pas qu'il le fait mal) du Conseil communal, mais en généralisant la réflexion entre le Conseil communal, le Conseil général et, par exemple, le représentant de la Commune."*

Il n'est donc pas totalement inopportun de mener la réflexion qui, encore une fois, n'engage à rien, sur un sujet qui présente quand même quelques complexités.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le préopinant semble regretter les TRN, qui était effectivement une société anonyme mai qui semblait, si j'ai bien compris, mieux fonctionner. Ici, il faut constater que les prérogatives du Conseil communal au sein des différents conseils d'administration ne sont pas toujours les mêmes. Le Conseil communal a plus ou moins de poids dans certains conseils d'administration que dans d'autres. Dans le conseil d'administration des TRN, son poids était vraisemblablement plus grand que celui qui est le sien aujourd'hui dans le conseil d'administration de TransN. Par exemple, le Conseil communal pèse plus dans le conseil d'administration de VITEOS que dans le Conseil d'administration de TransN. Le Conseil communal parvient à orienter, de manière plus claire, les décisions prises à VITEOS qu'à TransN. La structure est constituée de manière différente.

Par rapport à tout ce que vous avez exprimé, le Conseil communal actuel a la conscience totalement tranquille, ultra-tranquille, dans la perspective de la défense des intérêts de la Ville et de la défense des préoccupations qui sont exprimées régulièrement dans cet hémicycle.

Le travail fait aujourd'hui à VITEOS par les administrateurs Conseillers communaux, notamment par le Président, est un travail, à titre personnel, que je juge absolument excellent.

L'exemple de Polyexpo était mal choisi car il se trouve que la Conseil communal, ces dernières années, entretient d'excellents rapports avec Modhac, comme il entretient d'excellents rapports avec Polyexpo.

Ce travail d'équilibrisme est réalisable, on le fait dans le cadre de Polyexpo.

Je discutais avec Antoine Grandjean et je lui disais : *"Antoine, finalement, que fais-tu dans le conseil d'administration de TransN, pourquoi*

est-ce toi qui y est ?" Antoine, tout de go m'a répondu simplement que la loi interdit au Conseil d'Etat de siéger dans les Conseils d'administration des sociétés financées par l'Etat. L'Etat siège, par exemple, dans le Conseil d'administration d'ARESA, mais ne peut pas siéger dans le conseil d'administration de TransN. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat ne siège pas au conseil d'administration de TransN. S'il en avait l'opportunité, nul doute que le Conseil d'Etat y siégerait.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. L'intention du NPL était de venir un jour avec un projet d'arrêté (dont on connaît en général les finalités), qui interdisait aux membres du Conseil communal de faire partie des conseils d'administration des sociétés qu'il finance. Nous nous sommes dit que nous n'avions pas besoin de le faire puisque, de facto, c'est interdit. On ne peut pas représenter deux intérêts parfois opposés, indépendamment, et le Conseil communal a raison, du poids de chacun des membres du Conseil d'administration. C'est une situation terriblement ambiguë.

Dans l'exemple des trolleybus, qui a heurté beaucoup de monde, il n'y a rien de choquant dans la décision prise par TransN. Les intérêts de TransN ne sont pas ceux de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Le Conseiller communal chaux-de-fonnier, qui peut vouloir le mieux et j'en suis persuadé, qui représente la Ville à TransN, ne représente pas la Ville à TransN. Il a la responsabilité d'administrateur d'une société qui a d'autres intérêts.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Conseiller communal, vos propos sont justes, mais ils n'ont pas de substance. Vous n'avez pas à faire un équilibre entre les intérêts de la Ville et les intérêts de l'entreprise. Quand vous êtes Conseiller communal, vous défendez (et vous le faites bien) les intérêts de la Commune, et quand vous êtes membre du Conseil d'administration de TransN, vous ne défendez que (et que) les intérêts de TransN. Et vous ne pouvez pas le faire, c'est pourquoi il y a un problème de gouvernance, nous devons l'admettre.

Tôt ou tard, la question de la responsabilité se posera, c'est indéniable.

SUSPENSION DE SEANCE

Mme Sarah Blum, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Après consultation, nous décidons de maintenir la résolution.

M. René Curty, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. TranN, VADEC, etc... sont des sociétés anonymes de droit publics. Les actionnaires sont donc les communes. Si l'on fait une comparaison avec le privé, une société anonyme peut être détenue par d'autres sociétés

anonymes, où des gens siègent et défendront peut-être les intérêts de la société anonyme, mais peut-être de l'autre société.

Ce qui se passe dans ces sociétés anonymes parapubliques est régi de la même manière que dans le privé. La règle est définie. Si l'on estime qu'il faut changer de système, il faut effectivement mettre un coup de pied dans la fourmilière et dissoudre toutes ces sociétés anonymes de droit publics. Le fonctionnement de ces sociétés anonymes de droit public, détenues par des communes (donc où des membres du législatif siègent), mais en tous cas pas ... **(inaudible)**.

Si l'on veut changer quelque chose, il faut tout changer mais c'est très compliqué. Qui siègera dans ces conseils d'administration ? Des membres du législatif connaissant pas ou peu les sujets.

Je pense que ces sociétés sont arrivées à une efficacité certaine, meilleure qu'il y a quelques années et il ne faudrait pas revenir en arrière.

Le projet de résolution est refusé par 16 voix contre 14.

La séance est levée à 22h20

La présidente :
Celia Clerc

La secrétaire :
Maria Belo

La secrétaire-rédactrice
Sylvia Ruchat